
ÉTUDE SOMMAIRE SUR LES PROCESSUS ET LES FACTEURS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL

13 février 2013



CRÉDITS

Recherche et rédaction

Julie Caron-Malenfant, directrice, INM services-conseil, Institut du Nouveau Monde

Michel Venne, directeur général, Institut du Nouveau Monde

Recherche et rédaction des expériences récentes :

Maxime Beaucage

Soutien à la rédaction

Stéphanie Prévost, directrice générale, Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles

Permission de reproduire des extraits à des fins privées, éducatives et non commerciales, à la condition d'indiquer la source de la façon suivante :

Extrait de : Institut du Nouveau Monde, avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. 2013. *Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel*, p. [numéro de la page d'où est tiré l'extrait].

Pour information à propos de ce document :

www.inm.qc.ca

www.ville.sept-iles.qc.ca/environnement

AVERTISSEMENT

Le contenu de ce guide a été élaboré et rédigé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et il n'est pas destiné à être un substitut à la consultation de la législation en vigueur.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	1
2. Le concept d'acceptabilité sociale.....	2
2.1. Des définitions.....	2
2.2. Les étapes des processus généralement observés.....	4
2.3. Les limites des ententes privées entre les promoteurs et les citoyens	6
2.4. Des pistes pour élargir le processus en incluant un rôle important pour les acteurs publics locaux : le cas éolien.....	7
3. Les leçons tirées de la Conversation publique de l'Institut du Nouveau Monde sur l'avenir minier du Québec.....	11
3.1. Les préoccupations des citoyens à l'égard de l'acceptabilité sociale des projets miniers	11
3.2. L'acceptabilité sociale au-delà d'une négociation entre promoteurs et résidents locaux	12
4. L'analyse de quelques expériences récentes au Québec.....	13
4.1. Un résumé de l'analyse	13
4.2. Observations générales.....	15
4.3. Les leçons à tirer des processus analysés.....	16
5. Les facteurs d'acceptabilité sociale	20
5.1. Quatre dimensions	20
5.2. Les facteurs liés au projet lui-même	21
5.3. L'évaluation de l'acceptabilité sociale doit en refléter la complexité.....	22
6. Conclusion	24
7. Bibliographie.....	26
Annexe 1 : Fiches des projets étudiés	28
Annexe 2 : Autres initiatives pour encadrer le développement de projets miniers	42
Annexe 3 : Listes de facteurs d'acceptabilité sociale	47
Annexe 3.1. Transfert Environnement	47
Annexe 3.2. Conseil de quartier de Saint-Roch, Ville de Québec.....	48
Annexe 3.3. Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles.....	50

1. INTRODUCTION

En octobre 2012, la Ville de Sept-Îles a mandaté la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) à mettre en œuvre une démarche exploratoire visant à doter la municipalité d'outils pour la guider dans l'encadrement du développement industriel dans une perspective de développement durable.

Entre autres, les dirigeants de la CPESI ont souhaité être éclairés sur les processus d'acceptabilité sociale. Le mandat a été confié à l'Institut du Nouveau Monde de produire une étude sommaire sur les processus et les facteurs déterminants de l'acceptabilité sociale.

Le présent document vise à informer les décideurs, mais aussi les citoyens, sur le concept d'acceptabilité sociale, son évolution, les diverses façons dont il a été mis en œuvre, les leçons tirées d'expériences récentes notamment en ce qui a trait aux facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale d'un projet et à propos des conditions de succès de tels processus.

Le document est construit de manière à répondre aux préoccupations d'une municipalité et de ses citoyens, contrairement à un grand nombre de publications sur le même sujet qui sont faites à partir du point de vue du promoteur d'un projet.

2. LE CONCEPT D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

2.1. Des définitions

La définition la plus souvent employée de l'acceptabilité sociale est celle-ci :

« L'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain »¹.

On retrouve aussi dans la littérature une définition proposée par le sociologue allemand Ulrich Beck, qui fait plutôt référence à la notion de risque. La notion d'acceptabilité sociale est directement liée à la perception d'une menace. Le risque est considéré acceptable par une collectivité lorsque celle-ci peut en accepter les conséquences, les dommages, au regard de sa probabilité d'occurrence :

« L'acceptabilité sociale est l'acceptation d'un risque à court et à long terme qui accompagne, soit un projet, soit une situation »².

Marie-José Fortin, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement régional et territorial de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) qui s'est intéressée à l'acceptabilité sociale dans le secteur de l'énergie éolienne (en particulier dans les régions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent) en propose la définition suivante :

«... un processus de négociation sociale relié à la capacité collective et communautaire de délibération (...) [apte à traduire] dans des normes et des institutions fortes, capables de rendre opératoires les grands compromis dessinés et reconnus par les membres de la communauté et qui a pour effet de territorialiser un grand projet (politique), soit le rendre conforme pour assurer la reproduction/pérennité de la communauté territoriale (bien-être; conditions de vie; cohésion sociale) et son développement territorial durable (capitaux; pouvoirs).³ »

L'acceptabilité sociale d'un projet ne consiste pas à susciter une adhésion unanime des parties prenantes, mais plutôt à ce que celles-ci puissent faire émerger entre elles un consensus viable au sujet d'un projet – c'est-à-dire un accord qui suscite un niveau relatif d'adhésion entre plusieurs parties représentant des intérêts divers⁴ – ce qui en soit peut représenter un défi considérable. Ce consensus peut évidemment conduire au rejet d'un projet autant qu'à son acceptation et, le cas échéant, le plus souvent avec des modifications portant notamment sur l'atténuation des effets négatifs et l'optimisation de ses retombées positives.

¹ Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. 2009. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale: pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., p.14.

² Beck, Ulrich. 2001. *La Société du risque*, Aubier.

³ Fortin, Marie-José. 2 juin 2012. *L'acceptabilité sociale, qu'en savons-nous en 2012*, présentation au Forum sur l'acceptabilité sociale, Rouyn-Noranda.

⁴ Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. Idem, p.57.

L'acceptabilité sociale est le résultat d'un processus de construction et des interactions entre les membres d'une communauté. La notion d'acceptabilité sociale n'est pas absolue. Elle est relative au contexte, aux circonstances, aux caractéristiques d'un milieu à un moment donné, aux conditions socioéconomiques de la communauté impliquée au moment où apparaît un projet, au cadre institutionnel dans lequel les décisions sont prises, aux politiques nationales qui s'appliquent, au cadre de gouvernance du projet, à l'identité du promoteur, à la nature des rapports sociaux et des rapports de force au sein de la communauté et à une foule d'autres facteurs.

La structure mondiale de l'industrie minière influence elle aussi ce jeu d'interactions entre les parties prenantes. La mondialisation de l'industrie conditionne l'insertion des stratégies privées d'investissement minier dans les stratégies publiques de développement⁵.

Ainsi, la mesure de l'acceptabilité sociale ne peut se limiter à un sondage ou à un vote, qui ont souvent la caractéristique de polariser les positions (en faveur ou contre un projet) sans possibilité d'exprimer un sentiment d'indécision ou de permettre de contribuer à l'évolution d'un projet. Ces outils ne peuvent remplacer un processus plus élaboré d'acceptabilité sociale et ne permettent pas de tenir compte de portions significatives, sans toutefois être majoritaires, de la population dans un milieu donné.

Le processus est l'objet d'un marchandage qui résulte de l'exercice des pouvoirs respectifs des acteurs au sein du système politique concerné.

On ne peut mesurer une fois pour toutes l'acceptabilité sociale, car elle est intangible. Elle est volatile. La découverte de nouvelles informations ou connaissances, l'arrivée de nouveaux acteurs, des changements dans le contexte économique, politique, social ou culturel, peuvent influencer l'humeur de la population concernée. C'est pourquoi il est important de la capter et d'agir avec célérité tout au long de la durée de vie d'un projet puisque l'acceptabilité sociale n'est pas définitive.

Les perceptions sont aussi importantes que les faits dans l'établissement de l'acceptabilité sociale d'un projet. Un projet impeccable sur le plan technique peut être rejeté par une communauté pour des motifs liés à toute autre considération.

L'acceptabilité sociale ne peut pas se résumer à constater l'absence de conflit à propos d'un projet. L'absence ou la présence d'un conflit n'est qu'un indicateur d'une dynamique sociale beaucoup plus large.

Dans l'analyse du cas éolien, Fortin, LeFloch et Devanne⁶ regroupent autour de trois axes les facteurs d'acceptabilité sociale d'un projet :

- 1) **la matérialité des infrastructures et du territoire**, comme la dimension des éoliennes, leur nombre, leur disposition dans l'espace, leur visibilité, le bruit, la proximité géographique par rapport à l'habitat, la topographie, la densité du couvert végétal;
- 2) **l'univers culturel des perceptions et des représentations** : comme les critères de design

⁵ Campbell, Bonnie et Bruno Sarrasin, « Introduction », dans Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, PUQ, 2012, p. 2.

⁶ Fortin, Marie-José, Anne-Sophie Devanne et Sophie LeFloch. 2009. « L'acceptabilité sociale de l'éolien au Québec : apprendre dans la turbulence » dans *Liaison Énergie-Francophonie*, numéro Énergie et évaluation environnementale, no 83 (2) : 90-96.

concernant les infrastructures et l'organisation spatiale du parc, la représentation symbolique de l'infrastructure éolienne, l'accessibilité physique et la connaissance des infrastructures et de l'énergie éolienne, la valorisation des paysages d'insertion, la familiarité avec un parc éolien, les normes et la distance sociale; et

- 3) **les questions de gouvernance et les facteurs de nature sociopolitique**, depuis la participation des acteurs affectés et concernés, les capacités institutionnelles à construire des compromis, les formes de propriété des infrastructures (privée, collective), le sentiment de justice concernant les processus de gouvernance et les décisions, etc.

Pour ces auteurs, l'acceptabilité sociale doit être comprise «comme une interprétation globalement positive d'un [projet] qui est partagée et affirmée par un ensemble d'acteurs et qui résulte d'une mise en perspective du projet et de ses impacts par rapport aux attendus et idéaux portés en matière de développement et d'aménagement durables du territoire concerné».

L'acceptabilité sociale, donc, émerge de l'évaluation d'un projet « qui est mis en relation avec un contexte géographique, sociopolitique, économique et historique particulier.»

Dans son *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*, le Conseil patronal de l'environnement du Québec, s'appuyant sur Wolsink⁷, soutient que l'acceptabilité sociale s'articule autour de trois dimensions :

- l'acceptabilité sociopolitique : acceptabilité des technologies, des politiques et des cadres en place par les politiciens et décideurs, par le public et par les parties prenantes principales ;
- l'acceptabilité communautaire : acceptabilité des installations, des promoteurs, des investisseurs et des gestionnaires, par les résidents, les autorités et les autres parties prenantes locales ;
- l'acceptabilité de marché : acceptabilité des investissements encourus, des risques financiers et des prix et taxes, par les consommateurs, les investisseurs, les compagnies concernées et les politiciens.

2.2. Les étapes des processus généralement observés

Les informations colligées dans cette section sont tirées de deux guides :

- Guide pratique de l'acceptabilité sociale. Pistes de réflexion et d'action, publié aux Éditions D.P.R.M. par Julie Caron-Malenfant et Thierry Conraud.
- Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets, publié par le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ).

Selon Caron-Malenfant et Conraud, « Pour que dure l'état d'acceptabilité sociale d'un projet, il faut que celle-ci ait été convenue en toute connaissance de cause par l'ensemble des parties, dans un climat d'équité entre les différentes classes d'experts (citoyens compris), et surtout sans condescendance »⁸.

⁷ Wolsink, M. 2010. «Contested environmental policy infrastructure : socio-political acceptance of renewable energy, water and waste facilities», p. 303, dans *Environmental Impact Assessment Review* ; 30 : 302-311.

⁸ Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. 2009. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : Pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., p. 21.

Ils proposent sept étapes⁹ essentielles à mettre en place dans le cadre d'un processus d'acceptabilité sociale :

1. Diffuser de l'information claire, synthétisée et vulgarisée sur le projet, la rendre accessible à tous ceux qui pourraient être intéressés, et les aviser de la disponibilité de cette information.
2. Inviter toutes les parties prenantes et intéressées à participer à une rencontre d'échange sur le projet.
3. Rencontrer ces personnes dans un cadre ouvert et structuré, pour répondre à leurs questions, et pour recevoir leurs impressions sur le projet, en amont de la prise de décision.
4. Recueillir tous les commentaires de façon méthodique, et documenter – si possible quantitativement – toutes les étapes des échanges.
5. Étudier les recommandations formulées par les participants et y répondre soit par l'affirmative ou en expliquant les raisons pour lesquelles celles-ci n'ont pas été retenues.
6. Faire un suivi des résultats et des décisions prises dans un délai raisonnable auprès de tous les individus et groupes concernés.
7. Maintenir ouvert un canal de communication accessible et réévaluer, si possible, l'acceptabilité du projet pendant et après son implantation.

Le processus répond ainsi à quatre critères : une participation large, la transparence, la traçabilité et le contrôle du temps.

Ils suggèrent quatre conditions¹⁰ à la réussite d'un processus d'acceptabilité sociale qu'ils articulent le long d'une « route de l'acceptabilité sociale » :

- Procéder à une analyse de la perception en combinant des résultats quantitatifs et qualitatifs ;
- Assurer la transparence du processus ;
- Valider l'adhésion des accords négociés une fois ceux-ci intégrés dans le projet ;
- Documenter toutes les étapes du processus.

Le Conseil patronal de l'environnement du Québec divise le processus en cinq phases et élabore, pour chacune de ces phases, des recommandations sur la manière de procéder. Ces recommandations s'adressent aux promoteurs de projets. Entre chacune des étapes, le conseil recommande que l'on procède à l'évaluation de la situation, pour décider soit du recadrage soit de l'arrêt du projet. Nous résumons ici les recommandations du CPEQ :

- PHASE 1 – Recherche et consultation préalable : déterminer et caractériser les parties prenantes; évaluer l'historique du milieu ; évaluer le contexte économique, environnemental et politique ; choisir un porte-parole et amorcer une consultation préalable.
- PHASE 2 – Information, évaluation et consultation : évaluer les risques et les impacts, et le faire en collaboration avec les partenaires locaux, régionaux et du milieu académique ; informer et consulter la communauté ; démontrer de la transparence et de la flexibilité ; travailler en partenariat avec un tiers crédible (consultant) ; démontrer une véritable ouverture à bonifier le projet et concevoir les modifications avec les parties prenantes ;

⁹ Idem, p. 21.

¹⁰ Idem, p. 39.

planifier la répartition équitable des retombées positives du projet en collaboration avec les parties prenantes.

- PHASE 3 – Réalisation : poursuivre le dialogue avec les parties prenantes et informer le milieu des imprévus, changements et problèmes.
- PHASE 4 – Exploitation : mettre en place des processus de communication et de suivi et évaluer les impacts de manière continue.
- PHASE 5 – Fermeture et après-projet : évaluer les impacts et planifier les mesures de fermeture et de remise en état des lieux dès la conception du projet ; prévoir les ressources nécessaires ; planifier avec les parties prenantes.

2.3. Les limites des ententes privées entre les promoteurs et les citoyens

Dans la pratique, on réduit souvent l'acceptabilité sociale au résultat d'une négociation entre le promoteur d'un projet et les citoyens concernés dans une communauté.

Depuis quelques années, en milieu autochtone, ce processus se traduit dans ce que l'on appelle souvent des ententes sur les répercussions et avantages (ERA – *Impact and Benefit Agreements* en anglais, IBA). « Les ERA permettraient la création d'un espace (plus informel) de négociation, en marge des mécanismes issus des processus politiques basés sur la représentativité démocratique et sur l'application du droit, pour établir certaines conditions de régulation des projets et prévoir des mesures d'atténuation ou des retombées spécifiques »¹¹. On les voit comme des outils permettant d'envisager une insertion plus harmonieuse des projets miniers dans les milieux social et environnemental concernés. C'est aussi une façon de valoriser l'investissement minier auprès des populations autochtones voisines des projets.

Ces mécanismes de négociation se situent dans « une zone grise de légalité » dans le cadre d'une « justice négociée » dont le résultat est le fruit d'une négociation et non pas d'un arbitrage au sein d'un processus démocratique. Les entreprises héritent ainsi d'un pouvoir structurel important, puisque la régulation du projet est transférée partiellement vers ces nouveaux espaces informels de négociation locale, observent des chercheurs¹².

Dans un contexte comme celui-ci, où l'État choisit d'être « sélectivement absent », le cadre des discussions « permet à des groupes dont l'identité politique est plus forte d'occuper des positions favorables et de tirer des bénéfices particuliers au détriment d'autres »¹³.

Des chercheurs qui se sont penchés sur un ensemble de cas d'ERA remettent en question l'efficacité de tels processus pour garantir l'inclusion des populations concernées aux processus décisionnels miniers¹⁴. Par exemple, plusieurs de ces processus se déroulent simultanément ou en amont d'audiences publiques sur l'environnement, ce qui a pour effet que les discussions bilatérales ont lieu avant que toute l'information technique relative au projet n'ait été dévoilée.

¹¹ Campbell, Bonnie et Bruno Sarrasin, « Introduction », dans Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, PUQ, p. 2.

¹² Laforce, Myriam, Ugo Lapointe et Véronique Lebus, « Régulation du secteur minier au Québec et au Canada », dans Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.), 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, PUQ, p. 23-24.

¹³ Idem, p. 44.

¹⁴ Laforce, Miriam et Bonnie Campbell, « Conclusion », dans Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, PUQ, pp. 253-264.

Les personnes invitées à participer à la négociation ont un statut de parties prenantes. Leur engagement est volontaire et elles n'ont pas de mandat de représentation de la population. Leur statut est fragile. Le pouvoir de décider reste entre les mains de l'autorité qui organise la consultation, soit le promoteur. Les « parties prenantes » ne sont pas reconnues comme des autorités investies d'un pouvoir d'approbation. Elles constituent plutôt des « audiences de légitimation » du projet.

La conclusion des chercheurs est catégorique : « Si ce type d'innovations institutionnelles (les ERA) issues de l'implantation de projets miniers dans des régions données peut présenter un certain intérêt d'un point de vue démocratique, en donnant une voix directe aux représentants des populations concernées dans la détermination de certaines conditions de régulation de ces projets, la question de la représentativité politique reste pleine et entière. Les ERA, au même titre que les autres modes de régulation informelle des projets d'activités minières, n'apporteront pas une amélioration généralisée dans les structures de la société [...].¹⁵ » Seul l'État, en effet, dispose de la puissance requise pour assurer la planification, la redistribution et l'attribution de droits aux citoyens.

Il manque à ces ententes négociées privément un cadre institutionnel dans lequel sont fixées les règles du jeu ainsi que les finalités de la coopération. « L'État conserve en ce sens un rôle essentiel pour instaurer une certaine forme de planification pouvant déboucher sur la définition d'objectifs cohérents de développement national, auxquels devraient pouvoir s'arrimer les stratégies locales de développement pensées et mises en œuvre de manière négociée autour d'un projet minier »¹⁶.

2.4. Des pistes pour élargir le processus en incluant un rôle important pour les acteurs publics locaux : le cas éolien

Au cours des dernières années, l'acceptabilité sociale dans le domaine de l'énergie éolienne a fait l'objet de nombreux travaux. Bien que le secteur minier et le secteur de l'énergie ne soient pas parfaitement comparables, il est possible de s'inspirer des travaux menés sur le cas éolien pour tirer des leçons applicables au domaine minier, voire à tout autre secteur industriel qui suppose l'insertion d'un projet particulier ayant des impacts importants dans la dynamique du développement d'un territoire.

Nous nous inspirons ici des travaux de Marie-José Fortin et Yann Fournis, de l'Université du Québec à Rimouski¹⁷, ainsi que des travaux réalisés en 2008 à travers la collaboration de quatre conférences régionales des élus (CRÉ), une unité de recherche de l'UQAR et un laboratoire d'étude de l'Université de Laroche¹⁸, pour élaborer quelques réflexions sur le rôle des élus dans les processus d'acceptabilité sociale.

¹⁵ Idem, p. 261.

¹⁶ Idem, p. 261.

¹⁷ Fortin, Marie-José et Yann Fournis. 2011. « L'acceptabilité sociale de projets énergétiques au Québec : la difficile construction de l'action publique », Actes du colloque « Territoires et environnement : des représentations à l'action », tenu à Tours les 8 et 9 décembre 2011. http://www.uqar.ca/fiche-individuelle/files/developpement-territorial/5293/fortin_fournis_acceptabilite_sociale_tours11.pdf, consulté le 13 février 2013.

¹⁸ Conférences régionales des élus de Gaspésie-les-Iles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne-UQAR et le Laboratoire d'étude des phénomènes de Transfert et de l'Instantanéité : Agrossources et bâtiment, de l'Université de Laroche, en France (réalisation conjointe). 2008. *Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*. <https://depot.erudit.org/bitstream/003298dd/1/UR-EEAS-Guide-des-elus-developpement-eolien-A-2008.pdf>, consulté le 13 février 2013.

Fortin et Fournis partent du principe que l'acceptabilité sociale découle de la capacité collective et communautaire de débattre d'un projet qui doit répondre non seulement à un ensemble de critères d'ordre technique ou de procédure, mais qui doit aussi s'inscrire dans ce qu'ils appellent un « projet de territoire ».

C'est pourquoi ces processus sont difficiles et exigeants. Ils « testent les capacités d'intégration et de pilotage des élites locales au sein des territoires ».

Les « élites locales » ont donc un rôle à jouer pour veiller à ce que le projet spécifique qui fait l'objet du débat soit considéré dans une vision globale de l'avenir du territoire où il se situe : « le projet constituerait un moment clé de l'histoire de la communauté pour réactiver et réactualiser ses fondements, plus particulièrement son rapport à son territoire ».

Les « acteurs publics » ont un rôle à jouer comme « médiateurs / traducteurs de la communauté territoriale ».

La discussion se déroule à trois niveaux simultanément.

- À un premier niveau, des leaders et des groupes sociaux tentent de s'influencer mutuellement sur l'interprétation, positive ou négative, à donner à un projet.
- À un deuxième niveau se situent les mécanismes de décisions légitimes, c'est-à-dire là où les compromis sociaux vont se transformer en arrangements institutionnels formels.
- À un troisième niveau, le processus s'inscrit dans une dynamique plus large, établie sur une longue histoire de la communauté.

« C'est un effet des grands projets, disent les auteurs, que de révéler et faire émerger les fondements latents de la communauté (valeurs, aspirations, références) – bref, de précipiter sous une forme plus concrète l'identité virtuelle de la communauté. Il force à actualiser et à expliciter la communauté, à tester ses capacités, c'est-à-dire jusqu'à quel point les leaders et les réseaux sont suffisamment forts et branchés sur leur milieu pour permettre l'affirmation des aspirations présentes au sein du territoire et pour déboucher sur la formulation d'une volonté collective ou, sous la forme la plus élaborée, d'un projet communautaire. »

Fortin et Fournis se sont intéressés aux dynamiques établies entre les élites locales et la population autour du développement de la filière éolienne dans le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie. Ils ont pu constater notamment que les élus, qui étaient, à l'origine, unanimement (ou presque) en faveur du développement éolien, ont dû composer avec la contestation de regroupements de citoyens, auxquels par la suite certains maires se sont ralliés, au fur et à mesure qu'ils découvraient des informations liées aux projets de parcs d'éoliennes à proximité de leurs propriétés.

Les décideurs publics ont réagi de plusieurs manières aux contestations. Les auteurs ne portent pas de jugement sur les résultats obtenus de ces démarches. Ils montrent cependant que les élus locaux possèdent des marges de manœuvre et ont une capacité d'intervention. Les uns ont maximisé les retombées économiques locales des projets en devenant partenaires (notamment par l'entremise de la Régie intermunicipale de l'énergie de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine) ; les autres ont eu recours aux outils réglementaires pour établir des normes de localisation des équipements ; les élus investissent aussi la connaissance (mission en France, enquête sur d'autres pays) et se dotent d'un coûteux outil de planification (étude de caractérisation et

d'évaluation des paysages réalisée en 2009 par une entreprise d'économie sociale, Ruralys) ; au niveau provincial, des ministères, Hydro-Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) mettent en œuvre des processus de consultation sur l'aménagement du territoire.

Conclusion des auteurs : « Dans le travail accompli par les acteurs publics lors de cette troisième phase de mise en place de la filière éolienne, on peut observer des arrangements originaux qui montrent leurs capacités à essayer de traduire dans des normes et mesures nouvelles, les représentations émergentes touchant le développement et l'aménagement du territoire. Mais la portée limitée des normes qui seraient les plus innovantes, car finalement peu voire pas mise en œuvre, montre quant à elle la difficulté de traduire, de façon opératoire, la variété des intérêts et aspirations portés dans un territoire. »

L'une des initiatives issues de ce bouillonnement est la production d'un guide¹⁹ destiné aux élus municipaux sur l'acceptabilité sociale dans le domaine de l'énergie éolienne. Ce guide, en plus d'aborder différents éléments liés à la filière éolienne elle-même, comporte un chapitre exhaustif sur le rôle et les responsabilités des élus.

Les auteurs, Évariste Feurtey, de l'UQAR, et Didier Dufour, de la CRÉ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, résument ainsi leurs intentions :

«Face à la complexité de la notion d'acceptabilité sociale (AS), les élus ont un grand rôle à jouer pour sa mise en application. En tant que représentants de la population locale, ils sont les garants de l'acceptation d'un projet éolien par la population. Parmi les dimensions de l'AS, certaines peuvent être influencées plus directement par les élus. Dans ce chapitre, elles sont reprises sous l'angle des rôles et responsabilités des élus pour mieux les préciser.

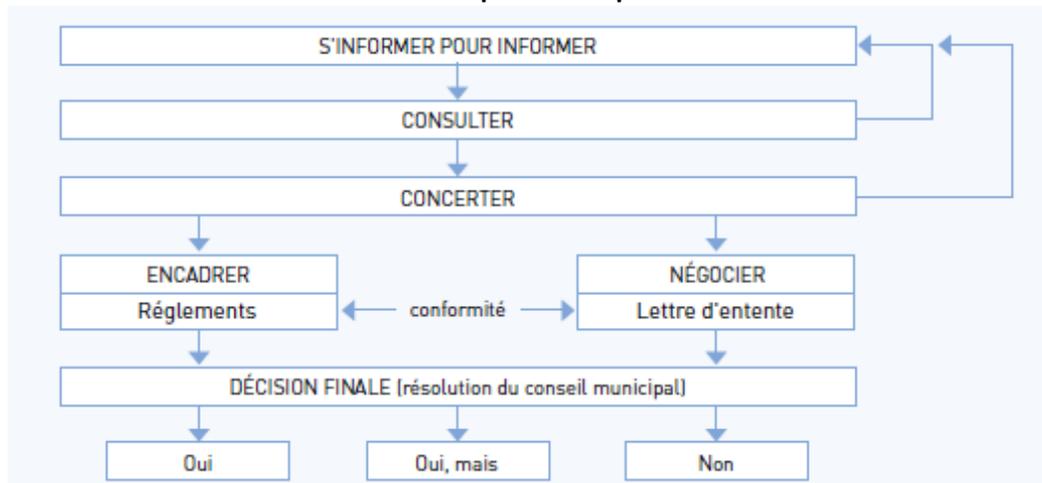
Pour commencer, nous souhaitons attirer l'attention sur divers concepts possibles de la démocratie et le rôle de la participation citoyenne dans la prise de décision (voir l'encadré 1). À cet égard, deux approches se distinguent. La première consiste à considérer les élus comme étant les seuls décideurs. La seconde approche vise la participation de la population locale en amont de la décision. Étant donné le thème à l'étude, nous nous attachons à examiner quelle place les élus pourraient accorder à la participation citoyenne dans les débats et décisions d'implantation de parcs éoliens. Nous suggérerons une approche basée sur l'information, la consultation et la concertation des populations locales en amont de la prise de décision, de même que sur la négociation et l'encadrement réglementaire. Une structuration possible des différents échelons d'une concertation régionale, au niveau de la MRC [municipalité régionale de comté] et au niveau local, sera proposée. On laissera aux lecteurs le soin de l'adopter ou de la modifier, au gré des besoins plus spécifiques des communautés. »²⁰

Le chapitre détaille ensuite les différentes dimensions de processus possibles et qui se résument dans la figure reproduite en page suivante.

¹⁹ Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, op cit, p. 45-69.

²⁰ Idem, p. 46.

Encadré 1 : Schéma conceptuel de la prise de décision locale



Source : Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, 2008, p.46.

Il importe de retenir des pages qui précèdent que, au-delà des ententes privées négociées entre les promoteurs et les citoyens concernés localement par un projet, il est non seulement possible, mais souhaitable d'élargir la portée des processus d'acceptabilité sociale de manière à ce qu'ils se situent dans un cadre démocratique institutionnel qui garantit l'équité, la transparence et la légitimité des processus mis en œuvre. Les élus locaux ont un rôle déterminant à jouer à cet égard.

3. LES LEÇONS TIRÉES DE LA CONVERSATION PUBLIQUE DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE SUR L'AVENIR MINIER DU QUÉBEC

Durant l'hiver et le printemps 2012, l'Institut du Nouveau Monde (INM) a organisé une Conversation publique sur l'avenir minier du Québec²¹. Cette démarche visait à informer les citoyens sur les enjeux du développement minier au Québec et à recueillir leurs questions, leurs préoccupations et leurs suggestions sur le sujet. Une tournée régionale a permis d'entendre quelque 500 citoyens dans dix villes du Québec, dont Sept-Îles.

La Conversation se déroulait dans le contexte du déploiement du Plan Nord du gouvernement du Québec et aussi dans celui d'un boom sur le marché mondial des ressources minérales.

Il n'est pas étonnant d'apprendre que l'une des principales revendications des citoyens porte sur la transparence de l'industrie et sur la consultation des citoyens le plus en amont possible des projets de développement. L'acceptabilité sociale a été au cœur des débats.

Les mêmes constats ont été faits à l'échelle mondiale. Dans une analyse sur le contexte du développement minier à l'échelle mondiale, publiée au cours de l'année 2011, la firme Deloitte invite l'industrie à tenir compte de plusieurs facteurs dont les trois suivants :

- l'importance d'obtenir l'accord du milieu pour tous les nouveaux projets;
- la nécessité de composer avec des exigences plus serrées en matière d'environnement, de sécurité et de transparence;
- l'obligation de renforcer la collaboration entre l'industrie et les collectivités locales, les autorités nationales, les groupes environnementaux, les partenaires d'investissement et les ressources humaines de l'entreprise.

3.1. Les préoccupations des citoyens à l'égard de l'acceptabilité sociale des projets miniers

L'enjeu certainement le plus discuté au cours de la Conversation publique est celui du pouvoir. Nombre de citoyens ont le sentiment que l'industrie minière dispose d'un pouvoir trop étendu quant à l'usage du territoire. On a dénoncé l'article 246 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne préséance à la *Loi sur les mines* en ce qui concerne l'accès libre au territoire ou « free mining ». On a applaudi à l'idée d'exclure l'activité minière de secteurs urbanisés ou à vocation récréotouristique. Mais on a surtout réclamé l'établissement de règles pour régir la consultation des citoyens et pour mesurer l'acceptabilité sociale des projets.

Des représentants de l'industrie, aussi bien que des citoyens, des écologistes et des élus locaux, s'entendent sur la nécessité d'adopter de telles règles du jeu. Les industriels veulent deux choses : une certitude quant aux exigences auxquelles ils doivent se soumettre lorsqu'ils développent un projet minier; une application équitable de ces règles à l'ensemble de l'industrie. La Conversation publique a permis de constater qu'il n'est pas évident de définir ces règles. Les questions suivantes se posent, notamment, joignant à la fois les questions d'*information*, auxquelles il faut répondre de façon préalable au projet, et les questions de

²¹ Institut du Nouveau Monde. Septembre 2012. Vers une nouvelle vision partagée du développement minier au Québec. Bilan de la Conversation publique de l'INM sur l'avenir minier du Québec. Toute l'information sur la démarche et ses résultats, le bilan complet, la synthèse en français et en anglais et une présentation vidéo de 18 minutes, sont disponibles à : <http://www.inm.qc.ca/avenir-minier/presentation>

consultation, auxquelles il faut répondre dans le cadre du processus de vérification de l'acceptabilité sociale du projet :

- À partir de quelle étape dans le processus de développement d'un projet, la consultation des citoyens doit-elle commencer? Dès l'obtention d'un claim (ou titre minier) donnant le droit d'explorer dans un territoire donné (en fournissant minimalement aux citoyens l'information à ce sujet)? Au moment d'un premier forage? Avant? Plus tard? Les citoyens, en tout cas, souhaitent être informés et consultés le plus en amont possible du projet.
- Qui doit être consulté? Les personnes vivant sur les terres visées par le claim? Sinon, jusqu'où aux alentours? Tous ceux vivant dans un quartier, un secteur? Tous les habitants de la ville concernée? Ceux de la municipalité régionale de comté (MRC)? De la région? On admet généralement qu'une consultation de ce type doit être ouverte à toute personne qui estime avoir un intérêt à y participer.
- Qui doit avoir la responsabilité d'administrer de tels processus? Quel doit être le rôle de l'entreprise, de la municipalité? Faut-il créer des instances nouvelles, indépendantes, ou confier à celles qui existent déjà un tel mandat?
- Comment se vérifie l'acceptabilité sociale? Certains citoyens ont suggéré que l'acceptabilité sociale devait être comprise comme un « *consentement préalable, libre et éclairé* » de la communauté concernée. Pour obtenir ce consentement, faut-il procéder par consensus, par référendum, par résolution du conseil municipal?

Les citoyens qui ont participé à la Conversation publique veulent aussi pouvoir recourir à une expertise scientifique indépendante pour porter un jugement sur le projet qui leur est soumis. Ils veulent pouvoir compter sur de l'aide professionnelle dans les discussions qui s'entament, dans le cadre de tels processus, sur les compensations financières ou autres.

3.2. L'acceptabilité sociale au-delà d'une négociation entre promoteurs et résidents locaux

Pour les participants, l'acceptabilité sociale des projets miniers se situe toutefois bien au-delà des résultats d'une négociation restreinte entre le promoteur d'un projet et la population vivant aux alentours du site.

- D'abord, ils s'attendent à ce que l'État (ce qui inclut les municipalités et les autorités régionales) prenne ses responsabilités et protège les droits de tous les citoyens ;
- Ils souhaitent que les débats sur les projets miniers ne se fassent pas en vase clos, mais s'inscrivent dans la réflexion globale sur le développement de la région en mesurant les avantages et les coûts de chacun des projets relativement à son impact sur les autres axes de développement régional ;
- La réflexion doit s'inscrire dans une logique de développement durable, considérant donc les aspects sociaux et environnementaux au même titre que les retombées économiques des projets, mais aussi, dans une réflexion sur les impacts à long terme de ces projets, dans l'après-boom par exemple ;
- Les enjeux de l'acceptabilité sociale ne sont pas seulement d'ordre local. Il importe aux citoyens que la filière elle-même soit socialement acceptable au niveau national : les retombées économiques sont-elles équitables par rapport aux coûts pour la société? Les sociétés minières paient-elles leur juste part de redevances? Celles-ci sont-elles bien réparties entre la province, la région et la localité concernées? Etc.

4. L'ANALYSE DE QUELQUES EXPÉRIENCES RÉCENTES AU QUÉBEC

Comme nous le mentionnons plus tôt dans ce document, le concept d'acceptabilité sociale est difficile à mettre en application et est très peu balisé, ce qui laisse la place à plusieurs expériences dont la forme et les résultats obtenus varient et dépendent beaucoup du point de vue duquel on se place. Néanmoins, ces expériences ont en commun l'objectif d'atteindre un niveau d'acceptation qui permette aux promoteurs de réaliser leur projet dans un contexte de relative paix sociale.

Nous avons analysé quelques processus qui font l'objet de fiches détaillées à l'annexe 1²² :

- Mine Renard, Chibougamau
- Lac à Paul, MRC du Fjord-du-Saguenay
- Mine Osisko, Malartic
- Mine Dumont, Launay
- Mine Raglan, Nunavik

Nous avons également analysé d'autres processus (voir annexe 2) :

- Ententes préalables
- Ententes préliminaires
- Ententes définitives
- Comité consultatif minier de la Ville de Rouyn-Noranda

4.1. Un résumé de l'analyse

Tableau comparatif des projets étudiés (voir fiches – projet complètes à l'annexe 1)

	PROJET RENARD, BAIE-JAMÉS	PROJET DU LAC À PAUL, FJORD DU SAGUENAY	MINE CANADIAN MALARTIC, MALARTIC	PROJET DUMONT, CANTONS DE LAUNAY ET TRÉCESSON	COMPLEXE RAGLAN, À PROXIMITÉ DE SALLUIT ET KANGIOSUJUAQ
STATUT DU PROJET	A reçu le certificat d'autorisation global en décembre 2012.	Étude d'impact sur l'environnement en cours de préparation.	En exploitation.	Étude d'impact environnemental et social déposée en novembre 2012.	En exploitation.
FILIÈRE	Diamant	Apatite	Or	Nickel	Principalement nickel et cuivre
IMPACTS ENVIRONNE- MENTAUX	Principalement liés à l'eau, à des espèces menacées ou vulnérables, aux sources d'énergie utilisées, aux risques liés à l'exploitation (un	L'étude d'impact étant en cours, ils ne sont pas encore bien documentés par la minière. Mais des impacts sur l'eau sont pressentis, ainsi	Impacts directs : qualité de l'air et de l'eau, bruit, odeurs, poussière. Impacts sur le paysage, la mine étant en pleine ville.	L'étude d'impact n'a pas encore été rendue publique. Mais sont envisagés des impacts liés à l'exploitation et au développement	Qualité du sol et de l'eau, impacts sur les poissons et les mammifères marins. Impacts liés à la navigation. Fragilité du

²² Les projets analysés ont été sélectionnés sur la base de la disponibilité d'une information suffisante, pour leur caractère innovant, pour leur similitude avec les projets potentiels à Sept-Îles ou pour les enseignements qu'on peut en tirer.

	complexe important doit être érigé, incluant pistes d'atterrissage, usine de traitement, complexe d'habitation, etc.) et à la restauration.	que des impacts liés au dynamitage et au transport du minéral.	Restauration d'un site minier orphelin. Incapacité de la minière de respecter les normes de bruit convenues. La minière souhaite revoir ces normes à la baisse, tout comme les conditions entourant le dynamitage.	d'un complexe imposant. Également impacts sur l'eau et les poissons (un cours d'eau serait dévié). Perte de terres cultivables. Impact sur le paysage.	pergélisol et vulnérabilité des installations qui y reposent.
IMPACTS ÉCONOMIQUES	Principalement la création d'emplois. Mais absence de transformation au Québec.	Création d'emplois directs et indirects dans la région et diversification économique.	Création d'emplois, rétention des jeunes, achat local et régional, pression à la hausse sur le coût du logement.	Création d'emplois.	Participation des parties aux bénéfiques, emplois, contrats commerciaux avec des compagnies et coentreprises inuites.
IMPACTS HUMAINS	Impact potentiel sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage.	Des impacts sur la qualité de vie, notamment liés aux conflits d'usages potentiels des infrastructures routières, pourraient être ressentis.	Déménagement d'une partie des maisons de la municipalité, déracinement, fracture sociale, inquiétudes pour la vie après la mine.	Conflits d'usage du territoire (notamment la modification d'un tracé d'un sentier de motoneige).	Impacts jugés généralement positifs sur la vie des communautés et l'organisation sociale.
PROCESSUS DE PARTICIPATION	Initié dès 2002 par des rencontres avec les autorités criees et les municipalités environnantes. Diverses rencontres avec les citoyens, les maîtres de trappe, les familles, etc. entre 2010 et 2011.	Initié dès 2011. Diverses rencontres avec les citoyens. La participation se fait en parallèle d'une démarche de développement durable.	A débuté en 2006. Rencontres avec les acteurs socio-économiques entre 2007 et 2008. Création d'un comité de suivi, qui a dénoncé le manque de transparence de la minière, et dont le fonctionnement fait l'objet d'un travail d'évaluation par	Initié en 2011. Comprend 6 volets : consultation avant l'étude de préféabilité, séances d'information sur l'état d'avancement du projet, création d'un comité consultatif, journées portes ouvertes. Séance de rétroaction, création d'une table	Audiences publiques dans les communautés par la Commission de la qualité de l'environnement de Kativik.

			un expert. Création d'un fonds de développement durable par la minière.	municipalités-Royal Nickel Corporation.	
POSITION-NEMENT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE	Conclusion d'une entente de prédéveloppement en 2010 et entente sur les répercussions et les avantages avec les Cris. Les villes de Chapais et Chibougamau ont signé une déclaration des partenaires.	La MRC du Fjord-du-Saguenay souhaiterait conclure une entente pour tirer profit de l'exploitation de la ressource sur son territoire. La minière a jugé cela prématuré.	La Ville de Malartic a manifesté son appui au projet dans le cadre d'une commission d'enquête du BAPE en 2009.	Signature, en 2012, d'une entente provisoire de collaboration et de partenariat entre la municipalité de Launay et Royal Nickel Corporation.	Signature d'une entente répercussions avantages. Création du Comité Raglan sur l'application de l'entente.
RÉACTIONS DES CITOYENS	Localement, peu d'information sur d'éventuelles récriminations ou appuis de la population. À l'échelle provinciale, les choix en matière énergétique, l'absence de transformation au Québec, l'insuffisance des garanties financières pour la restauration et le financement en partie public de la route 167 soulèvent des inquiétudes.	Les préoccupations des citoyens sont en lien avec les impacts environnementaux, la santé/sécurité, la cohabitation de la mine dans le secteur, la formation, les retombées locales et l'équité entre autochtones et non-autochtones. La minière semble jusqu'à présent être à l'écoute des besoins et inquiétudes exprimés.	Une enquête menée par la minière en 2007 indiquait que le projet recevait l'appui de 84% des citoyens. Cet appui n'était pas inconditionnel. Plusieurs citoyens demeurent méfiants envers la minière, le comité de suivi et les autorités municipales. Les citoyens vivant en bordure de la fosse sont considérés comme de grands oubliés du projet.	Préoccupations des citoyens compilées par la minière lors du processus d'information et de consultation. Nous ignorons encore si celles-ci sont reflétées dans l'étude d'impact.	Sentiment partagé entre le maintien d'un mode de vie traditionnel et l'enrichissement personnel et collectif.

4.2. Observations générales

L'initiative du promoteur

Nous observons que dans l'ensemble des cas étudiés, l'initiative de mettre en place un processus d'information et de consultation des acteurs socioéconomiques ou des citoyens émane d'abord du promoteur qui a à cœur la réalisation de son projet.

Du sur mesure

Les processus mis en place, parfois accompagnés par des professionnels en consultation et médiation environnementale et développement durable, sont en général développés sur mesure et ont à chaque fois une forme différente.

Quelques traits communs

Néanmoins, nous pouvons dégager quelques traits communs à plusieurs des démarches : instauration d'un dialogue avec les autorités locales préalablement à la mise en place de canaux de communications avec le grand public, ouverture d'un bureau de liaison dans la communauté touchée, rencontres d'information et de consultation des citoyens, signatures d'ententes avec les autorités locales, mise sur pied de comités de suivi.

Ces traits communs ne peuvent cependant laisser présumer de l'acceptabilité sociale. Le caractère volontaire et proactif des démarches mises en place par les promoteurs, bien que très louables, n'est ni gage de qualité du projet, pas plus que de son acceptabilité, voire de sa désirabilité, sociale.

Les limites et les possibilités de l'action de la municipalité²³

Dans le contexte du développement d'un projet minier sur son territoire, une municipalité ne dispose pas, dans l'état du droit actuel, des leviers pour imposer des orientations. Elle peut cependant faire plusieurs choses. Par exemple, elle peut adopter des règlements pour protéger la qualité de son eau ou de l'air. Une municipalité peut également demander à un promoteur de s'engager à informer les élus et la population, formuler ses attentes en matière de responsabilité sociale ou de création d'emplois, ou encore signer des ententes sur une base volontaire. Il n'en demeure pas moins que l'interlocuteur privilégié des promoteurs demeure le gouvernement provincial. La municipalité de Rouyn-Noranda (voir annexe 2) a décidé d'innover en formant un comité consultatif minier s'inspirant des comités consultatifs d'urbanisme tels qu'ils sont prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette approche non contraignante et volontaire en est à ses débuts. Elle repose sur la bonne foi de toutes les parties. Les citoyens ne sont pas invités à y participer, mais ils pourraient être consultés sur d'éventuelles propositions que le comité pourrait formuler. L'initiative est encore trop récente pour en tirer des enseignements.

4.3. Les leçons à tirer des processus analysés

En dépit de la diversité des contextes et des méthodes employées, il est possible de tirer quelques leçons des processus analysés (voir les annexes 1 et 2) et dont la description est résumée dans la section précédente.

L'instauration d'un dialogue en amont

Plus le dialogue est initié en amont, plus il risque d'être riche et constructif. Le dialogue implique des échanges : tantôt les uns sont invités à écouter, tantôt ils sont invités à parler.

Il serait illusoire de croire qu'un dialogue instauré en amont soit une garantie de succès. La compréhension d'un projet par les membres d'une communauté s'améliorera au fur et à mesure que le projet se précisera. Il se peut que des réticences se manifestent en cours de

²³ Voir à ce sujet : INM services-conseil. 14 janvier 2013. *Responsabilités et pouvoirs de la ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier – Cadre légal et réglementaire.*

route, nonobstant la qualité du dialogue et l'ouverture des parties, lorsque le projet sera formulé et présenté concrètement. Cependant, plus la relation est instaurée tôt dans le processus, plus les préoccupations risquent d'être communiquées ouvertement et d'être accueillies sereinement.

Une municipalité peut décider de prendre part à un tel dialogue. Si elle en décide ainsi, la municipalité doit en informer ses citoyens et prendre l'engagement de les tenir au courant de la teneur de ces échanges au fur et à mesure que ceux-ci ont lieu.

Le maintien d'un dialogue sur une base continue

Suite logique de la leçon précédente, le dialogue doit se faire sur une base continue. Si possible, un calendrier peut être établi et annoncé, permettant aux parties de comprendre le cheminement du projet, l'implication souhaitée de la part des citoyens ou acteurs socioéconomiques, etc. Cela a l'avantage de permettre aux personnes conviées au dialogue de se préparer adéquatement.

Tant que les parties sont de bonne foi, il peut être avantageux pour une municipalité de continuer à faire partie du dialogue. Cela permet d'avoir accès à l'information. En cas de besoin, une municipalité peut décider d'exprimer publiquement ses réserves ou sa dissension afin de ne pas être liée à des choix qu'elle n'appuie pas.

La reconnaissance des nombreux impacts de l'activité minière

L'activité minière a de nombreux impacts sur l'environnement, l'économie et les collectivités. Puisqu'il n'existe pas de projet qui soit exempt de risque, les entreprises minières doivent, en plus d'acquérir les droits de propriété du sous-sol (*claims*) du territoire qu'elles désirent exploiter, obtenir des autorisations gouvernementales pour lancer leurs activités. Pour les projets de plus de 7 000 tonnes de minerai extrait ou traité par jour, une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement dicte les étapes que l'entreprise doit suivre pour obtenir un certificat d'autorisation. Bien que la procédure d'évaluation d'impact soit balisée, et malgré l'exhaustivité des études d'impact produites par les entreprises, il arrive régulièrement que les citoyens ou des groupes d'intérêt de provenances diverses mettent en lumière des impacts qui ont été minimisés ou qui n'ont tout simplement pas été pris en considération dans les études fournies par le promoteur. La notion d'effets cumulatifs est également rarement prise en considération. Ces omissions peuvent contribuer à alimenter la méfiance. Une municipalité peut demander à ses experts de prendre connaissance de l'étude d'impacts et participer à toutes les activités de consultation, du promoteur ou d'une autorité officielle, pour exprimer ses questions, ses inquiétudes à l'égard d'un projet.

Partage des bénéfices

L'industrie minière considère que l'un des principaux bénéfices de ses activités est la création d'emplois et, dans certains cas, les retombées économiques liées à l'approvisionnement local, voire à la transformation du minerai sur place. Les bénéfices, dans cette perspective, sont individuels (le salaire d'un individu travaillant à l'emploi d'une minière) ou privés (la signature d'un contrat avec une compagnie locale). Ces bénéfices découlent de besoins directs de la compagnie minière pour réaliser ses activités d'exploration ou d'exploitation. Un salaire n'est en aucun cas une faveur ou un cadeau : il correspond à la valeur d'un service rendu par l'employé. Il en va de même pour un contrat obtenu par une compagnie locale, qui doit fournir un service en échange d'un montant d'argent donné. Aucun bénéfice ainsi redistribué (en salaire, en

contrats) n'est dépourvu d'intérêt pour le promoteur. Or, comme nous l'avons vu dans le cas du projet du Lac à Paul, dans la MRC du Fjord-du-Saguenay, il est plus difficile d'obtenir d'une entreprise qu'elle partage le gain qu'elle génère en tirant profit d'une ressource présente sur un territoire donné.

Cela peut créer un certain cynisme chez la population qui voit sa qualité de vie affectée par les activités de la mine dans son milieu. Dans plusieurs projets, les citoyens sont inquiets de la cohabitation entre une collectivité et une mine, mais aussi des effets indirects de l'activité minière : augmentation du coût de la vie, pression sur les services et infrastructures publics, impact de l'arrivée massive de travailleurs dans la région, etc. De plus, tous les membres d'une communauté ne perçoivent un salaire ou n'ont un contrat de service avec la minière. D'où un sentiment que les entreprises qui désirent s'implanter dans un milieu donné doivent avoir des pratiques irréprochables en matière de développement durable et qu'elles agissent en bons citoyens corporatifs, en plus de redonner à la collectivité en réinvestissant dans celle-ci.

La municipalité a le devoir, dans le respect de ses pouvoirs et responsabilités, de veiller au bien-être de sa communauté. Elle ne doit donc pas hésiter à formuler ses attentes à l'égard d'un promoteur qui désire s'installer sur son territoire.

Le respect des engagements

Une relation de confiance se construit dans le temps, notamment grâce à l'instauration d'espaces de dialogue et à l'ouverture et la transparence de la minière face à ses intentions et à la teneur de son projet. Plus un projet avance dans sa planification et dans sa réalisation, plus le promoteur prend des engagements : le transport s'effectuera de telle façon, les emplois seront offerts en priorité aux travailleurs de telle communauté, un comité de suivi sera mis sur pied, les citoyens seront rencontrés à telle étape. Il est primordial, pour que le lien de confiance ne se brise pas, que la minière respecte ses engagements. Une municipalité peut se donner le mandat de veiller au respect de ces engagements et signaler tout manquement à ceux-ci.

La demande d'aller au-delà des normes

Les entreprises évoluent dans un espace légal et réglementaire connu. Elles doivent se soumettre à des normes minimales. Or, à de nombreuses occasions, ces normes sont jugées insuffisantes par les populations qui risquent de subir les impacts d'un projet donné. Il est difficile d'expliquer à un citoyen qui habite à un mètre du périmètre fixé par réglementation qu'il ne bénéficiera d'aucune mesure d'atténuation d'impact ou de compensation pour les nuisances subies, alors que son voisin recevra un autre traitement. Dans certains cas, les entreprises minières ne sont pas en mesure de s'y conformer. Mais même lorsqu'elles respectent scrupuleusement les normes, leur application pure et simple peut parfois conduire à des situations qui sont tout à fait légales, mais moralement indéfendables.

L'exigence de la transparence

Dans un contexte où l'information est abondante et accessible, la transparence devient une exigence à laquelle doivent satisfaire les promoteurs désireux de s'implanter dans un milieu donné. La transparence d'une municipalité à l'égard de ses citoyens est également primordiale.

L'innovation dans les moyens utilisés

Puisqu'il n'existe à ce jour aucun modèle de démarche d'acceptabilité sociale qui soit garant de succès et à l'épreuve de toute critique, il importe que les acteurs puissent s'appuyer sur les

expériences du passé tout en osant innover pour développer des approches de plus en plus efficaces et utiles pour l'ensemble des parties. Les municipalités, dans ce contexte, peuvent encourager l'adoption de démarches reposant sur les meilleures pratiques.

5. LES FACTEURS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Il existe plusieurs façons de déterminer quels sont les principaux facteurs déterminant l'acceptabilité sociale d'un projet.

5.1. Quatre dimensions

Les chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski²⁴ ont élaboré une grille de facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale des projets dans le domaine de l'énergie éolienne qui se découpe en quatre grandes dimensions²⁵.

Schéma 2 : Facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale

DIMENSIONS	FACTEURS CONSTITUTIFS
Filière	Attitude initiale
	Cadre institutionnel
Projet	Impacts
	Retombées
	Origine et contrôle local
Processus décisionnel	Légitimité du processus
	Équité de la décision
Caractéristiques du milieu social	Capital social
	Historique du territoire (projet controversé)

Source : Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, 2008, p.40.

La première dimension a trait à l'attitude initiale et au cadre institutionnel lié à l'implantation de la filière dans son ensemble. Un parallèle pourrait être fait avec le secteur minier : un projet lié à l'uranium est plus controversé qu'un projet de fer, par exemple. Les personnes qui ont une attitude générale positive à l'égard d'une filière auraient tendance à en minimiser les impacts appréhendés (bruit, poussières, nuisances, etc.). Le cadre institutionnel réfère aux lois et politiques en vigueur dans le secteur.

La deuxième dimension concerne le projet lui-même : ses impacts, ses retombées et son origine (son rapport avec la localité où il s'implante et le contrôle exercé sur le projet par la localité).

La troisième dimension est non moins importante : elle a trait au processus décisionnel. Notre Conversation publique sur l'avenir minier du Québec a montré que les citoyens sont très sensibles au processus de décision, à la légitimité des personnes et des institutions qui mènent le processus et à leur neutralité, à l'identité des participants, à tout ce qui a trait à l'accès à l'information et à une expertise indépendante du promoteur.

²⁴ Saucier, Carol et al. 2009. *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable*. Rimouski, Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne. Université du Québec à Rimouski.

²⁵ Un résumé du rapport de recherche Saucier et al est reproduit dans Conférences régionales des Conférences régionales des élus de Gaspésie-les-Iles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne-UQAR et le Laboratoire d'étude des phénomènes de Transfert et de l'Instantanéité : Agro-ressources et bâtiment, de l'Université de Larochele, en France (réalisation conjointe). 2008. *Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, p. 39-43.

Enfin, la quatrième dimension a trait aux caractéristiques du milieu social, à la cohésion de la communauté (capital social) et à l'historique du territoire (le projet s'inscrit-il dans la continuité ou en rupture?). On considère dans cette dimension les rapports conflictuels avec le promoteur, les tensions générées par un projet controversé, la volonté et la capacité des acteurs à se mobiliser ou à coopérer, etc.

5.2. Les facteurs liés au projet lui-même

Pour chacune de ces catégories, et pour chacun des facteurs constitutifs, on peut ensuite préciser les indicateurs. C'est ce à quoi se sont employés des firmes de consultants ainsi que des instances locales confrontées à de tels défis, mais en se limitant souvent à évaluer les facteurs liés à un projet isolé sans tenir compte, comme le suggère la grille ci-dessus, de facteurs autres, mais tout aussi importants, et parfois même davantage.

Le Conseil patronal de l'environnement du Québec²⁶ identifie quatre variables susceptibles d'influencer l'acceptabilité sociale d'un projet : le promoteur, la nature du projet, le milieu d'accueil ainsi que les processus de planification et de concertation employés.

Dans le cadre d'une étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale de projets d'équipements de traitement des matières résiduelles, réalisée en 2010 pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)²⁷, la firme Transfert Environnement classe ces facteurs en six catégories. Pour chacune de ces catégories, elle mentionne des facteurs de risque et des facteurs de réussite :

- Facteurs techniques (doutes sur la technologie vs l'ouverture du promoteur à intégrer des technologies efficaces).
- Facteurs sociaux (efforts de communication insuffisants vs accès à l'information).
- Facteurs environnementaux (historique de non-conformité de l'opérateur vs extrants positifs pour l'environnement).
- Facteurs économiques (l'importance des nuisances surpasse les retombées économiques vs avantage économique local généré par les extrants).
- Facteurs liés à la gouvernance (doute sur la neutralité des représentants politiques vs indépendance du comité de vigilance).
- Facteurs liés à la localisation (proximité de riverains vs intégration au milieu environnant).

La liste complète des facteurs recensés par Transfert Environnement est présentée à l'annexe 3.

Le Conseil de quartier de Saint-Roch, dans la Ville de Québec, a mené, en 2012, une expérience intéressante relative à l'établissement des critères d'acceptabilité sociale pour l'implantation d'un site d'injection supervisé pour venir en aide aux toxicomanes²⁸. Le Conseil a consulté les parties prenantes du quartier (résidents, gens d'affaires, organismes, institutions) pour définir les critères d'acceptabilité sociale du projet quant à :

- ses effets sur la qualité de vie dans le quartier ;
- la forme que devrait prendre le projet s'il devait voir le jour (conditions d'implantation).

²⁶ Conseil patronal de l'environnement du Québec. 2012. *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*.

²⁷ Transfert Environnement. 26 novembre 2010. *Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles*, Rapport final à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accesSocial_rapport.pdf, consulté le 13 février 2013.

²⁸ Conseil de quartier de Saint-Roch. 12 avril 2012. *Critères d'acceptabilité sociale*, Projet éventuel de SIS au centre-ville de Québec.

http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/participation_citoyenne/conseils_quartier/saintrach/docs/criteres_acceptabilite.pdf, consulté le 13 février 2013.

Dix catégories de critères ont été identifiées : l'impact sur la clientèle (stigmatisation) ; l'impact sur la valeur des biens privés (valeur des maisons, etc.) ; le contrôle des résultats ; l'impact sur le taux de criminalité ; l'impact sur le commerce ; les nuisances ; la présence de seringues usagées ; le climat de sécurité dans le quartier ; la réputation du quartier, etc. Les citoyens ont aussi soumis 23 suggestions quant à la forme dont le projet devait être déployé, le cas échéant, portant notamment sur l'information du public, le choix du lieu, le consentement du milieu, la gestion du projet, le soutien à la communauté ou la collaboration des policiers. La liste est présentée à l'annexe 3.

Un comité de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord s'emploie à développer une grille de facteurs liés à l'impact du projet sur les plans social, économique, environnemental et technique. Le comité a prévu une catégorie liée à l'évaluation du comportement et de l'historique du promoteur. Le travail se poursuit et aucun document n'est encore public.

Enfin, pour sa part, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles a élaboré une liste de facteurs influençant l'acceptabilité sociale d'un projet industriel s'inspirant des travaux de Transfert Environnement, quel que soit le secteur. Cette grille comporte six grandes catégories et pour chacune d'elles, plusieurs indicateurs (la liste est présentée à l'annexe 3) :

- Les facteurs environnementaux : les divers impacts sur l'environnement (qualité de l'eau potable, la teneur en radioactivité, l'impact sur les ruisseaux environnants, la quantité d'arbres abattus) ; les nuisances pour les humains (trafic routier, dynamitage, bruit, poussières) ; et la gestion environnementale du projet (plan de contingence des nuisances, plan de fermeture de la mine et de restauration).
- Les facteurs sociaux : l'impact sur la qualité de vie, les impacts psychosociaux, le logement, la sécurité ; on trouve aussi dans cette catégorie le contexte de l'implantation et l'historique de l'industrie et le processus de détermination de l'acceptabilité sociale du projet.
- Les facteurs de gouvernance : normes, lois, confiance dans les instances concernées, l'information disponible, la transparence ; on trouve aussi dans cette catégorie les préoccupations liées à la perte de valeur des propriétés, les conditions de rachat, etc.
- Les facteurs de localisation : zonage, jouissance du territoire, conflits d'usage.
- Les facteurs techniques : choix de la technologie, etc.
- Les facteurs économiques : emplois créés, les retombées, la diversification de l'économie, etc.

5.3. L'évaluation de l'acceptabilité sociale doit en refléter la complexité

Les grilles de facteurs sont utiles pour ordonner la discussion, certes. Mais comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, l'acceptabilité sociale est avant tout le fruit d'un processus dans lequel les parties prenantes entament une négociation. La grille ne remplacera jamais la délibération au sein de la communauté. Ces grilles permettent toutefois de constater la complexité du travail qui consiste à reconnaître l'acceptabilité sociale (ou non) pour un projet.

Nous suggérons d'employer comme grille de base celle suggérée par les chercheurs de l'UQAR dans le dossier éolien (voir Schéma 2, page 20). Il ne faut pas négliger les dimensions relatives à l'implantation de la filière et le cadre institutionnel qui prévaut à l'échelle du Québec ou du Canada. La municipalité pourra constater que ses moyens d'action comportent des limites, mais lui ouvrent des possibilités d'agir en fonction des enjeux identifiés et des préoccupations soulevées.

Dans un second temps, les décideurs publics locaux devraient se préoccuper de la dimension concernant les caractéristiques du milieu social : qui sont les acteurs, qui forment les parties prenantes, le projet est-il en continuité ou en rupture avec l'histoire de la communauté et de la région, va-t-il à l'encontre des valeurs généralement partagées au sein de la population ? Ce diagnostic lui permettra d'évaluer le risque de collision entre un projet et la communauté dans laquelle on souhaite l'implanter.

Ensuite, et cela devrait aller de soi, la municipalité devrait se préoccuper de la dimension de l'analyse qui concerne le processus décisionnel. La municipalité est un agent de l'État. Les citoyens s'attendent à ce que l'État (et donc la municipalité au niveau local) protège leurs droits, veille en bon père de famille sur leurs intérêts (pas seulement économiques) et s'assure que les décisions seront prises en respectant les règles fondamentales de la démocratie. La municipalité peut poser des exigences quant au processus participatif mené par la compagnie. Elle peut aussi, et le résultat risque d'être meilleur, encadrer elle-même une démarche structurée, qui offre toutes les garanties d'équité et de transparence. Elle peut aussi confier cette tâche à un tiers neutre si elle a été elle-même impliquée dans le montage initial du projet.

Enfin, il peut être utile, en effet, de monter une grille de facteurs liés spécifiquement au projet lui-même, ses impacts, ses retombées et sa gouvernance, les aspects techniques, l'historique et la réputation du promoteur puis les enjeux sociaux, économiques et environnementaux soulevés localement. Il pourrait être opportun qu'un processus participatif mené par une municipalité comporte une phase au cours de laquelle les citoyens sont appelés à construire cette grille avec les autorités municipales (comme l'a fait le conseil de quartier de Saint-Roch dans la ville de Québec).

6. CONCLUSION

Devant les grands projets industriels (soient-ils miniers ou autres) ou immobiliers, la population estime dorénavant en son droit d'être consultée, voire de pouvoir dire non à une proposition qui, selon elle, lui créerait plus d'inconvénients qu'elle ne lui procurerait d'avantages.

Cette revendication s'exprime autant au niveau national qu'au niveau local. Dans certains cas, les uns, au niveau national, appuient un projet qui est refusé localement (ce fut le cas à certains égards de projets éoliens) ou à l'inverse, des projets sont souhaités par les populations locales, mais rejetés par la population à l'échelle nationale (c'est ce qui s'est produit dans le dossier de l'amiante). D'où l'importance que soient établies des règles du jeu, notamment sur qui doit être impliqué, par qui, de quelle façon et à partir de quel moment. Comment reconnaître un consensus lorsqu'il émerge?

La municipalité est un agent de l'État. Ses pouvoirs et responsabilités sont circonscrits dans des lois. Les citoyens s'attendent d'elle cependant qu'elle défende leurs intérêts locaux même lorsque c'est à l'encontre de politiques décidées dans les capitales provinciale ou fédérale. Les citoyens s'attendent à ce que la municipalité défende aussi leurs intérêts face à l'entreprise privée. On veut du conseil municipal qu'il obtienne le plus de retombées possible au meilleur coût, ce qui veut dire parfois avec le moins de retombées négatives possible.

L'élu est souvent placé devant les contradictions exprimées par la communauté. Voilà pourquoi il lui est utile de se doter de processus décisionnels qui lui donneront les meilleures chances de connaître le pouls de ses commettants. De tous les commettants. Les caractéristiques de ces processus sont de mieux en mieux connues. Elles sont décrites dans le présent document.

L'une des clés tient dans la transparence et le dialogue ouvert. Autant que possible, ce dialogue est établi depuis longtemps avant la survenue d'une controverse. Ainsi, un lien de confiance est établi. Une autre clé tient dans l'établissement de processus où les diverses parties prenantes sont tenues de délibérer entre elles et non seulement d'exposer l'une après l'autre devant le maire, qui se transformerait en arbitre, leurs revendications respectives. La délibération crée par elle-même les conditions d'un arbitrage au sein de la communauté. Cet arbitrage est possible pourvu, toutefois, que des conditions existent pour assurer une participation équitable (pour toute personne concernée) et éclairée (accès à l'information, accès à l'expertise indépendante, accès à des recours), fondée sur des règles claires, connues d'avance et appuyées sur une grille d'analyse scientifiquement solide. La participation et l'engagement sont d'ailleurs des principes inscrits dans la *Loi sur le développement durable*, tout comme l'accès au savoir ainsi que l'équité et la solidarité sociales.

L'époque où les autorités publiques laissaient aux promoteurs le soin de s'entendre avec des groupes particuliers de citoyens sur les conditions d'une entente pour la réalisation d'un projet ne pourra pas durer encore longtemps. D'une part, les citoyens vivant aux alentours, dans la même municipalité ou la même région, bien qu'ils ne soient pas affectés directement par un projet, disputeront aux citoyens bénéficiaires de l'entente intervenue privément, le droit à une compensation qui aurait dû aller à l'ensemble de la communauté qui subira indirectement les effets du projet. D'autre part, les citoyens ne supportent plus que les autorités politiques abdiquent leurs responsabilités à des compagnies privées. Les processus d'acceptabilité sociale

s'inscrivent dans la définition de ce que l'on nomme de plus en plus des « projets de territoire ». Le territoire est un bien public qu'il revient aux autorités publiques de gouverner.

7. BIBLIOGRAPHIE

Beck, Ulrich. 2001. *La Société du risque*, Aubier.

Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. 2009. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale: pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M.

Conférences régionales des élus de Gaspésie-les-Iles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches, l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne-UQAR et le Laboratoire d'étude des phénomènes de Transfert et de l'Instantanéité : Agro-ressources et bâtiment, de l'Université de Larochelle, en France (réalisation conjointe). 2008. *Énergie éolienne et acceptabilité sociale. Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*.

<https://depot.erudit.org/bitstream/003298dd/1/UR-EEAS-Guide-des-elus-developpement-eolien-A-2008.pdf>, consulté le 13 février 2013.

Conseil patronal de l'environnement du Québec. 2012. *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*.

Conseil de quartier de Saint-Roch. 12 avril 2012. *Critères d'acceptabilité sociale*. Projet éventuel de SIS au centre-ville de Québec.

http://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique/participation_citoyenne/conseils_quartier/saintroch/docs/criteres_acceptabilite.pdf, consulté le 13 février 2013.

Fortin, Marie-José, Anne-Sophie Devanne et Sophie LeFloch. 2009. «L'acceptabilité sociale de l'éolien au Québec : apprendre dans la turbulence» dans *Liaison Énergie-Francophonie*, numéro Énergie et évaluation environnementale, no 83 (2) : 90-96.

Fortin, Marie-José. 2 juin 2012. *L'acceptabilité sociale, qu'en savons-nous en 2012*, présentation au Forum sur l'acceptabilité sociale, Rouyn-Noranda.

Fortin, Marie-José et Yann Fournis. 2011. *L'acceptabilité sociale de projets énergétiques au Québec : la difficile construction de l'action publique*, Actes du colloque « Territoires et environnement : des représentations à l'action », tenu à Tours, le 8 et 9 décembre 2011.

http://www.uqar.ca/fiche-individuelle/files/developpement-territorial/5293/fortin_fournis_acceptabilite_sociale_tours11.pdf, consulté le 13 février 2013.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accesSocial_synthese.pdf, consulté le 13 février 2013.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accesSocial_rapport.pdf, consulté le 13 février 2013.

INM services-conseil. 14 janvier 2013. *Responsabilités et pouvoirs de la ville de Sept-Îles pour les projets dans le secteur minier – Cadre légal et réglementaire*.

Institut du Nouveau Monde. Septembre 2012. *Vers une nouvelle vision partagée du développement minier au Québec*. Bilan de la Conversation publique de l'INM sur l'avenir minier du Québec.

Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, Presses de l'Université du Québec.

Saucier, Carol et al. 2009. *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable*. Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne. Université du Québec à Rimouski.

Transfert Environnement. 26 novembre 2010. *Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles*, Communauté métropolitaine de Montréal.

Wolsink, M. (2010). «Contested environmental policy infrastructure: socio-political acceptance of renewable energy, water and waste facilities», *Environmental Impact Assessment Review* ; 30 : 302-311

ANNEXE 1 : FICHES DES PROJETS ÉTUDIÉS

	Projet Renard, Diamants Stornoway (Canada) inc.
PROJET	<p>JURIDICTION : Terres publiques de catégorie III²⁹ sur le territoire de la Municipalité de Baie-James, à environ 250 km au nord de la communauté crie de Mistissini (3 200 habitants en 2010) et 350 km au nord de Chibougamau (7 541 habitants en 2011).</p> <p>STATUT DU PROJET : A reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (« MDDEFP ») le Certificat d'autorisation global en décembre 2012.</p> <p>SITE WEB : http://fr.stornowaydiamonds.com/renard/</p>
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Aménagement d'une mine diamantifère ainsi que des infrastructures locales telles que les fosses à ciel ouvert, les puits, le pompage des eaux souterraines, les galeries d'accès, l'usine de traitement, les aires de confinement des résidus de kimberlite, un complexe d'habitation, une piste d'atterrissage et des installations connexes.</p> <p>Le promoteur a déposé un avis de projet au ministère le 11 février de l'année 2010. Selon l'échéancier préliminaire du projet, les travaux devraient débuter en 2013 et la mise en opération de la mine est prévue en 2015. Il est prévu que l'exploitation de la mine Renard s'étendra sur 20 ans, avec des possibilités de développement ultérieur.</p>
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	<p>Malgré les mesures d'atténuation, l'étude d'impacts sur l'environnement³⁰ a soulevé certains impacts résiduels lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture de la mine Renard.</p> <p>Lors de la phase de construction, l'étude identifie des risques faibles de déversement accidentel de contaminants, tels l'essence ou le diesel, ainsi que de nuisances causées par le bruit et la poussière. En ce qui concerne l'exploitation, les sols, les eaux souterraines, la qualité des eaux de surface et le régime hydrologique, l'importance des impacts résiduels négatifs du projet est considérée comme étant moyenne compte tenu de l'étendue des aires aménagées et de la gestion des eaux du site.</p> <p>Nature Québec³¹ cible cinq principaux enjeux environnementaux dans un mémoire déposé lors de l'étude environnementale du projet par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'impact global du projet sur le plan environnemental, les impacts cumulatifs et la production/consommation responsable des ressources. 2) L'insuffisance des garanties financières pour assurer la restauration environnementale complète du site une fois l'exploitation terminée. 3) Les risques particuliers pour les eaux souterraines et environnantes. 4) Les risques particuliers pour certaines espèces menacées ou vulnérables, notamment le caribou forestier. 5) Les risques d'ennoiement de la mine Renard. <p>La décision de la minière d'opter pour l'utilisation de groupes électrogènes au diesel plutôt que la construction d'une ligne électrique entraînera également d'importantes émissions de gaz à effet de serre.</p>

²⁹ Les terres de catégorie III sont des terres publiques provinciales où les autochtones ont le droit exclusif d'exploiter certaines espèces aquatiques et certains animaux à fourrure et de participer à l'administration et la mise en valeur du territoire.

³⁰ Les diamants Stornoway (Canada) Inc., «Étude d'impact environnemental et social - Projet diamantifère Renard» : <http://www.mediafire.com/?6h4gv0b0djf8h#otnb6c86w85nj>, consulté le 13 février 2013.

³¹ Nature Québec, «L'exploitation du diamant : à quel prix?» : http://www.naturequebec.org/fichiers/Energie_climat/ME12-06_MineRenard.pdf, consulté le 13 février 2013.

IMPACTS ÉCONOMIQUES	Selon l'étude d'impact environnementale, le projet Renard créera plus de 1 100 emplois directs et indirects chaque année pendant l'exploitation de la mine, dont près de 400 dans le Nord-du-Québec. À ces retombées s'ajoutent une augmentation globale des revenus des individus et l'acquisition d'une expertise régionale dans un nouveau secteur pour le Québec (l'extraction et le traitement du diamant). Toutefois, Nature Québec dénonce l'absence d'analyse des retombées potentielles qui pourraient être associées à la transformation partielle ou complète des diamants au Québec.
IMPACTS HUMAINS	La chasse, la pêche et le trappage des animaux à fourrure sont les principales activités de récolte effectuées sur le territoire. Elles sont toujours pratiquées par une proportion variable de membres de la communauté et se déroulent tout au long de l'année à des périodes et selon des pratiques spécifiques. Le projet Renard pourrait affecter ces activités traditionnelles.
PROCESSUS DE PARTICIPATION (INFORMATION TIRÉ DU SITE WEB DU PROJET)	<p>Stornoway estime qu'elle a fait preuve d'un engagement social responsable avec les communautés les plus touchées par le développement proposé. En mars 2012, elle conclut une entente sur les répercussions et les avantages, la « convention Mecheshoo³² », avec la Nation crie de Mistissini ("CNM") et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Administration Régionale Crie. En juillet 2012, elle a également dévoilé une Déclaration des Partenaires³³ avec les communautés de Chibougamau et de Chapais. L'évaluation d'impacts sur l'environnement a été réalisée entre novembre 2010 et décembre 2011. La minière a également mis en œuvre plusieurs autres mesures pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet Renard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec le conseil de bande de Mistissini et les élus de Chibougamau et Chapais – Hiver 2002. • Journées portes ouvertes – Hiver 2006 et 2010. • Visites sur le terrain – 2004 à 2010. • Formation d'un groupe de travail Renard-Mistissini et d'un groupe d'échange sur l'environnement, en continu. Plusieurs intervenants cris, des représentants de l'administration crie ainsi que des représentants de Stornoway et de son consultant en environnement siégeaient sur ce groupe de travail – 2007 à 2010. • Entente de pré-développement (EPD) – 2010. • Rencontre de préconsultation – Automne 2010. • Rencontres de rétroaction et d'échange avec les maîtres de trappe et des membres de leur famille – 2010 et 2011. • La participation à des événements publics locaux – 2011. • L'ouverture d'un bureau de Stornoway à Mistissini – Hiver 2011. • Entente sur les répercussions et les avantages (ERA) – Hiver 2012. <p>Pour le moment, le promoteur estime que le projet Renard bénéficie de l'acceptabilité sociale des Cris de Mistassini et des communautés de Chibougamau et de Chapais.</p>
POSITION-NEMENT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE	Les villes de Chapais et Chibougamau ont signé une déclaration des partenaires avec Stornoway Diamond, s'engageant à former le comité de liaison Renard ³⁴ .

³² Les diamants Stornoway (Canada) Inc., «Entente Mecheshoo – Document d'information» : http://fr.stornowaydiamonds.com/resources/L78000321-FD-Final%20Executive%20Summary%20Mecheshoo%20Agreement-MTL_LAW-1792999-v4%20french_GP.pdf, consulté le 13 février 2013.

³³ Ville de Chibougamau, « Déclaration des partenaires – les diamants stornoway » : http://www.ville.chibougamau.qc.ca/media/476680/dclaration_des_partenaires_-_les_diamants_stornoway.pdf, consulté le 13 février 2013.

³⁴ Voir vidéo promotionnel de Stornoway Diamonds, « Responsabilité sociale d'entreprise de Renard » : <http://vimeo.com/33063793>, consulté le 13 février 2013.

RÉACTION DES CITOYENS TOUCHÉS	À l'exception d'une liste de questions posées par les citoyens lors des séances de préconsultation, il y a peu d'information disponible sur les réactions des citoyens. Le prolongement de la route 167, financée en majeure partie par le gouvernement bien qu'elle desserve uniquement la mine Renard, a toutefois causé plus de réactions dans l'ensemble du Québec. À l'origine, le gouvernement provincial s'engageait à dépenser 331 millions en cinq ans pour le prolongement de la route et la minière devait investir 44 millions, en plus de payer 1,2 million de dollars par an pour l'entretien du nouveau tronçon. Suite à des négociations avec le nouveau gouvernement en novembre 2012, la part des investissements de la minière a légèrement augmenté ³⁵ .
APPRÉCIATION GÉNÉRALE	Le projet Renard semble jouir d'une relative acceptabilité sociale des communautés environnantes, aussi bien autochtones que non autochtones. Malgré les risques environnementaux inhérents à l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, les nuisances potentiellement vécues par la population locale sont jugées relativement faibles. La décision de la minière d'opter pour l'utilisation de groupes électrogènes au diesel plutôt que la construction d'une ligne électrique et les coûts importants qu'entraîne pour l'État la prolongation de la route 167 sont les principaux reproches adressés au projet. Enfin, la décision de la Stornaway de ne pas faire transformer le diamant extrait au Québec est un autre irritant.

³⁵ Radio-Canada, « Stornaway Diamonds paiera davantage pour la route 167 » : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2012/11/15/004-route-167-monts-otish.shtml>, consulté le 13 février 2013.

Projet du Lac à Paul, Ressources d'Arianne	
PROJET	JURIDICTION : MRC du Fjord-du-Saguenay (20 465 habitants en 2011, répartis sur près de 43 000 km ²) STATUT DU PROJET : Étude de préféabilité complétée ³⁶ . Étude d'impact sur l'environnement en cours. SITE WEB : http://www.lacapaul.com/
DESCRIPTION DU PROJET	Exploitation d'une mine à ciel ouvert qui produira un concentré d'apatite (phosphore).
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	<p>Selon une lettre ouverte publiée par l'organisme Pour que le Québec ait meilleure mine!³⁷, les impacts du projet sur les écosystèmes locaux et régionaux, notamment les lacs et les cours d'eau (dont certains devront être asséchés) et les eaux souterraines (dont les niveaux pourraient baissés de façon très significative durant les 20 ans, ou plus, d'exploitation prévue) pourraient être importants. Les impacts du bruit, de la poussière et des secousses/dynamitages constituent également une préoccupation importante pour la faune et la flore environnante. Le transport de 3 millions de tonnes de concentré d'apatite par année pendant plus de 20 ans sur un tracé routier de plus de 200 kilomètres de long est également à considérer.</p> <p>À ce stade du projet, il est difficile d'être plus précis dans les impacts environnementaux potentiels spécifiques à ce projet.</p>
IMPACTS ÉCONOMIQUES	<p>Selon le promoteur, la mine du Lac à Paul créera plus de 300 emplois permanents et devrait créer plus de 400 emplois indirects, en majorité chez les compagnies régionales. L'exploitation de la mine permettrait également une diversification de l'économie de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui repose actuellement sur la production d'aluminium et des activités de l'industrie forestière. Ultiment, la construction de la mine nécessiterait des investissements de près de 800 millions de dollars.</p>
IMPACTS HUMAINS	<p>Le projet est localisé en territoire de chevauchement entre les Nistassinans de Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) et de Pessamit (Betsiamites). Le promoteur est en contact avec les deux communautés depuis 2008 et 2010 respectivement. Le tracé routier utilisé pour le transport de concentré d'apatite est également utilisé par plusieurs résidents du secteur, qui craignent une augmentation de l'achalandage une fois la mine en exploitation.</p>

³⁶ Ressources d'Arianne, « Étude technique – Lac à Paul » : <http://www.lacapaul.com/etude-technique/>, consulté le 13 février 2013.

³⁷ Pour que le Québec ait meilleure mine, « Projet de mine à ciel ouvert d'apatite au Saguenay – Lac-Saint-Jean, Québec » : <http://synapse.uqac.ca/2012/projet-de-mine-a-ciel-ouvert-dapatite-au-saguenay-lac-saint-jean-quebec/>, consulté le 13 février 2013.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PROCESSUS DE PARTICIPATION (INFORMATION TIRÉ DU SITE WEB DU PROJET)</p>	<p>Ressources d'Arianne a entrepris en 2009 une démarche volontaire de développement durable. Dans ce cadre, elle a mis en place³⁸ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un inventaire des gaz à effet de serre • Une politique de développement durable • Un dialogue public <p>Et s'engage à mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de développement durable • Un plan d'action de développement durable • Une feuille de route • Un comité de suivi <p>« Dans le but de permettre une meilleure compréhension du projet de mine à ciel ouvert du Lac à Paul et de ses impacts, Ressources d'Arianne a tenu à organiser un dialogue public afin de prendre en compte les préoccupations des utilisateurs du territoire et des citoyens en général.</p> <p>Ressources d'Arianne a choisi d'expérimenter une démarche plus transparente et innovatrice permettant la participation du public dans un projet de développement régional. La société a donc organisé des consultations publiques très tôt dans le processus de planification du projet. Ces rencontres comprenaient, bien sûr, une partie d'information descendante, pour présenter le projet minier du Lac à Paul aux participants, mais visaient surtout la tenue d'une séance d'information ascendante, où le public était appelé à fournir de l'information à la Société.</p> <p>Bien que beaucoup d'information importante, comme les impacts sur l'environnement et le voisinage, ne soit pas encore connue à un stade aussi préliminaire, cette méthode permet à la compagnie de préparer les plans de son projet en y intégrant dès le départ les préoccupations de la population. »</p> <p>Ressources d'Arianne a fait appel aux services de la Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi pour planifier et réaliser les consultations avec la population, en juin et décembre 2011 ainsi qu'en juillet 2012. Ces chercheurs sont des spécialistes de l'application des principes du développement durable dans le design et l'animation d'un processus participatif.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">POSITION- NEMENT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE</p>	<p>Au cours de l'hiver 2011, le conseil de la MRC a fait une proposition d'entente en vue d'établir un projet-pilote visant à tirer profit de l'exploitation du projet Lac à Paul. De son côté, la minière est d'avis que la question des redevances était prématurée (juillet 2012) et rappelle que les redevances sont du ressort de Québec. La minière a déjà entrepris des discussions à ce sujet avec le gouvernement³⁹.</p>

³⁸ Tiré directement du site web du projet Lac à Paul : <http://www.lacapaul.com/rencontres/> et <http://www.lacapaul.com/engagement/>, consulté le 13 février 2013.

³⁹ Radio-Canada. « Redevances minières : le ministre Bachand donne raison aux entreprises » : <http://www.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2012/07/04/004-ressources-arianne-redevances.shtml>, consulté le 13 février 2013.

RÉACTION DES CITOYENS TOUCHÉS	<p>La Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi, mandatée par la minière pour accompagner les Ressources d'Arianne dans sa volonté d'entretenir un dialogue avec le public, a produit un document synthèse des principaux enjeux discutés lors de ces rencontres participatives du 6 et 7 décembre 2011 à Dolbeau et Saguenay⁴⁰.</p> <p>Les principales préoccupations des citoyens présents sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les impacts environnementaux• La sécurité/santé• La cohabitation entre les mines et les autres activités humaines• La formation/Main d'œuvre• Les retombées locales• L'équité entre autochtone et non-autochtone <p>Les thèmes des retombées locales ainsi que celui de l'environnement se sont le plus démarqués lors de ces deux rencontres.</p>
APPRÉCIATION GÉNÉRALE	<p>Le projet étant à une étape préliminaire, il est difficile de juger de son acceptation sociale par les populations locales à l'heure actuelle. Toutefois, il est intéressant de noter la volonté de la MRC de tirer profit de l'exploitation du projet Lac à Paul à travers des redevances, généralement perçues par le gouvernement provincial.</p>

⁴⁰ Chaire en Eco-Conseil, UCAC. « Projet minier du Lac à Paul - Compte rendu des dialogues publics 6 & 7 décembre 2011 » : http://beta.arianne-inc.com/wp-content/uploads/2012/06/Compte-rendu_DialoguesPublics2.pdf, consulté le 13 février 2013.

Mine Canadian Malartic, Osisko	
PROJET	JURIDICTION : Ville de Malartic, Québec (3460 habitants, 2012) STATUT DU PROJET : Production commerciale débutée en mai 2011 SITE WEB : http://www.osisko.com/fr/properties/canadian-malartic.html
DESCRIPTION DU PROJET	Exploitation d'un gisement minier aurifère à ciel ouvert. Une partie de ce gisement est située à l'intérieur des limites de la ville de Malartic et l'autre chevauche le territoire non organisé du Lac-Fouillac, appartenant à la MRC de la Vallée-de-l'Or. Le projet comprend, entre autres, une fosse d'extraction à ciel ouvert et une usine de traitement du minerai pour concentrer les métaux. La relocalisation de résidences et de bâtiments publics de la portion sud de la ville de Malartic ont été nécessaires à la réalisation du projet.
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	<p>Dans l'étude d'impacts environnementale menée par Osisko⁴¹, les impacts suivants ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la qualité de vie des citoyens au niveau du bruit, des odeurs d'essence, de la poussière, la qualité de l'eau et de l'air. • Altération du paysage. • Le projet permet de restaurer un site minier orphelin, atténuant l'empreinte de l'ancienne mine sur le territoire, tout en remédiant au problème de drainage minier acide associé à ce site. <p>Entre le 19 août 2009 et le 15 août 2012, le MDDEFP a reçu 976 plaintes de citoyens relatives à la construction ou aux opérations de la mine Canadian Malartic. Le ministère a émis 64 avis d'infraction pendant cette période. Selon La Presse, Osisko doit admettre qu'elle est incapable de respecter les normes de bruit convenues au départ. La société demande au ministère d'abaisser ces normes. Elle veut aussi réviser les conditions concernant la durée des dynamitages et les vibrations, qu'elle juge trop contraignantes⁴².</p>
IMPACTS ÉCONOMIQUES	<p>Selon l'étude d'impact environnemental, les impacts économiques du projet minier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'emplois. • Favorise le retour des travailleurs miniers qui, par manque de travail, se sont déplacés loin de leur famille. • Encouragerait particulièrement les jeunes à rester dans la région ou à y revenir après leurs études. • Politiques d'achat local et régional du promoteur qui concourraient à assurer la pérennité de l'industrie en Abitibi-Témiscamingue. • Effets positifs sur le développement touristique. • Hausse du coût du logement en raison de l'augmentation de l'activité économique et du déplacement de plusieurs habitations dans un quartier neuf.
IMPACTS HUMAINS	<p>Selon l'étude d'impact environnemental, les impacts humains sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sentiment de déracinement pour plusieurs citoyens du quartier sud. • Craintes de la population par rapport à la situation de Malartic après la fermeture de la mine.

⁴¹ Osisko. «Étude d'impact sur l'environnement - Projet aurifère Canadian Malartic (Malartic, Québec)» : http://www.osisko.com/pdfs/AA106790_Osisko_etude_impact_20080829.pdf, consulté le 13 février 2013.

⁴² La Presse. <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201210/30/01-4588378-osisko-a-malartic-apres-le-sautage-le-bruit.php>, consulté le 13 février 2013.

PROCESSUS DE PARTICIPATION⁴³

- « Dans le contexte de l'étude d'impact du projet minier Canadian Malartic, la consultation des organismes du milieu s'est déroulée entre le mois de juin 2007 et le mois de mars 2008. Au total, 35 entrevues ont eu lieu avec des représentants de divers ministères, organismes régionaux et locaux, organismes de récréotourisme et entreprises privées.
- Au cours de sa démarche de consultation de la population de Malartic, amorcée en 2006, la Corporation Minière Osisko s'est volontairement engagée à mettre en place un Comité de suivi. Osisko a indiqué que ce Comité serait formé de citoyens de Malartic et de représentants régionaux afin d'assurer le suivi du projet Canadian Malartic. Un comité de sélection indépendant, formé de membres du personnel de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, fera une sélection parmi les candidats répondant aux critères de sélection.
Le Comité a pour mission d'agir comme agent de liaison entre la population et Osisko, dans le but de travailler à l'édification d'une collectivité durable, de prévenir des problèmes susceptibles de survenir ou, le cas échéant, de favoriser leur résolution rapide et efficace. Le Comité a aussi pour mission de discuter de toute question ou problématique entourant le projet et l'exploitation ayant un impact réel ou potentiel significatif sur la communauté ou son milieu de vie. »
Le comité, dénonçant le manque de transparence de la minière et le manque de moyens qui les empêchent de remplir le mandat qui leur a été confié, est passé près de la dissolution en novembre 2012⁴⁴. Des représentants de la minière et les membres du conseil d'administration du comité de suivi ont convenu que la structure actuelle du comité ne lui permet pas de remplir adéquatement et efficacement son rôle et son mandat. Les deux parties ont demandé à une ancienne commissaire du BAPE de présenter des recommandations pour assurer l'avenir et l'efficacité du comité de suivi⁴⁵.
- Un Centre de relation communautaire de la minière a été ouvert au cœur de la ville de Malartic en mars 2008 pour faciliter l'accès des Malarticois aux représentants d'Osisko.
- Un fonds de développement durable pour Malartic a été créé en 2008 par Osisko afin de laisser un héritage aux générations futures. C'est une première pour l'industrie minière québécoise et canadienne. Ce fonds veut favoriser la qualité de vie et l'épanouissement des citoyens de Malartic.

POSITIONNEMENT DE
L'AUTORITÉ MUNICIPALE

Dans le cadre du mémoire que la Ville de Malartic a déposé en avril 2009 à la commission d'enquête du BAPE, la municipalité a confirmé son appui au projet minier aurifère Canadian Malartic. Celle-ci juge que le projet devrait être réalisé considérant que les avantages sont nettement plus grands que les inconvénients et qu'il porte en lui tout ce qu'il faut pour assurer un développement économique de la région, pourvu que la minière obtienne toutes les autorisations nécessaires des autorités tant fédérale, provinciale que municipale, et qu'elle s'engage à respecter les règles.
La Ville de Malartic avait auparavant donné son aval au déménagement des résidences et à la création d'un nouveau quartier avant la tenue des audiences publiques, ce qui a irrité plusieurs citoyens qui se sont sentis abandonnés par la municipalité⁴⁶.

⁴³ Tiré directement du site Web d'Osisko : <http://www.osisko.com/fr/sustainability/>, consulté le 13 février 2013.

⁴⁴ La Presse. « Les membres de comité de suivi d'Osisko démissionneront » : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201211/25/01-4597483-les-membres-du-comite-de-suivi-dosisko-demissionneront.php>, consulté le 13 février 2013.

⁴⁵ La Presse. « Osisko: le comité de suivi survit pour l'instant » : <http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201211/29/01-4598977-osisko-le-comite-de-suivi-survit-pour-linstant.php>, consulté le 13 février 2013.

⁴⁶ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Projet minier aurifère Canadian Malartic – Rapport d'enquête et d'audience publique. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape260.pdf>, consulté le 13 février 2013.

RÉACTION DES CITOYENS TOUCHÉS	Selon une enquête réalisée par la minière Osisko en 2007 ⁴⁷ , il semble qu'une forte proportion de la population ait donné son aval au projet. Le projet recevait alors l'appui de 84 % des citoyens et citoyennes et de 96 % des commerçants de Malartic. Toutefois, dans les deux cas, près des deux tiers des personnes répondantes ne donnaient pas un appui inconditionnel et demeuraient sensibles à certains impacts du projet. La population voulait des garanties légales et monétaires et souhaitait que des engagements soient exigés de l'entreprise autant pour ce qui est de la fermeture que de la période d'opération de la mine. Une partie de la population entretenait des réserves, voire même une certaine méfiance envers l'entreprise Osisko, le comité de consultation qu'elle a mis sur pied ainsi qu'envers le conseil municipal. La Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! a produit des rapports et études qui soulèvent plusieurs inquiétudes et questions sur le projet. ⁴⁸ Enfin, les citoyens qui vivent en bordure de la fosse sont considérés comme les grands oubliés du projet.
APPRECIATION GÉNÉRALE	La mine Canadian Malartic d'Osisko est certainement le projet minier en milieu urbain le plus connu et le plus controversé au Québec.

⁴⁷ Genivar et OSISKO, *Projet minier aurifère Canadian Malartic*. 2008. *Étude d'impact sur l'environnement*, Rapport sectoriel – milieu humain, Consultation du milieu. pp. 63 et 70.

⁴⁸ <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/projet-canadian-malartic-osisko>, consulté le 13 février 2013.

Projet Dumont, Royal Nickel Corporation (RNC)	
PROJET	JURIDICTION : Cantons de Launay (230 habitants) et de Trécesson (1172 habitants), Québec STATUT DU PROJET : Dépôt de l'étude d'impact environnemental et social en novembre 2012. L'étude de faisabilité devrait être terminée à la mi-2013. Exploitation prévue en 2015. SITE WEB : http://www.royalnichel.com/fr/pr-dumont-project.php
DESCRIPTION DU PROJET	Le gisement de sulfure de nickel Dumont sera exploité à ciel ouvert et requerra la construction d'une usine de traitement de minerai et de diverses infrastructures sur le site et à l'extérieur de celui-ci pour permettre l'exploitation. Si le projet se réalise, cette mine serait la plus grosse mine à ciel ouvert au Québec, avec une superficie de 6,72 km ² .
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	Selon un rapport technique sur le projet Dumont, les études environnementales préliminaires n'ont pas relevé de risque environnemental spécifique ou démesuré associé au développement du projet. Les sensibilités environnementales sont principalement liées aux impacts potentiels associés à l'ampleur du complexe proposé et à son empreinte écologique, et à la composition des matériaux qui seront manipulés et accumulés sur le site. Les principaux impacts prévus à cette étape sont reliés aux milieux humides, aux habitats de poissons, aux ressources en eaux de surface et souterraines, et à l'environnement social ⁴⁹ . Un cours d'eau devra notamment être dévié.
IMPACTS ÉCONOMIQUES	Le rapport technique sur le projet Dumont prévoit une immobilisation initiale de 1.1 milliard de dollars pour une durée de vie de plus de 30 ans. Le projet créerait 1 400 emplois lors de la phase de construction et plus de 500 lors de la phase d'opération ⁵⁰ .
IMPACTS HUMAINS	L'étude d'impact environnemental et social n'étant pas encore accessible au public, il est difficile de juger des impacts sur la population locale. Toutefois, en fonction des résumés des rencontres d'informations tenues par RNC et Transfert environnement en 2011 et 2012 ⁵¹ , nous pouvons identifier les impacts suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Modification du tracé d'un sentier de motoneige. • Le promoteur compte acquérir certains terrains avoisinants le site, bien qu'il s'engage à le faire sans expropriation. Perte de terres cultivables. • Modification du paysage.

⁴⁹ RNC. « Rapport technique sur le projet Dumont, cantons de Launay et de Trécesson, Québec, Canada » : <http://www.royalnichel.com/admin/media/Dumont43-101FINALRev016Dec-FR-FINAL.pdf>, consulté le 13 février 2013.

⁵⁰ RNC. « Acceptabilité sociale – Étude de cas » : https://www.eiseverywhere.com/file_uploads/e065a28995af20230242117091cb1306_5-12-13h30-PPDupont.pdf, consulté le 13 février 2013.

⁵¹ RNC. « Documents » : <http://www.royalnichel.com/fr/documents.php>, consulté le 13 février 2013.

La compagnie a formulé le souhait tenir compte des populations d'accueil à toutes les étapes de développement du projet. Une démarche volontaire a été ainsi engagée par RNC pour intégrer la contribution des personnes et des milieux concernés au développement du projet. La démarche d'information et de consultation initiée en février 2011 comprend 6 volets :

1. Consultation avant l'étape de l'étude de pré faisabilité

RNC a d'abord lancé des invitations à l'ensemble des groupes interpellés par la stratégie minérale du gouvernement du Québec dans le but de créer un comité d'étude du projet. À l'issue de cette réunion, 18 personnes ont été choisies. Non pas par RNC, mais par le groupe lui-même. Le seul contrôle qu'a exercé la société concernait le nombre de participants au comité et la représentativité du comité.

Les thèmes à traiter ont été choisis non pas par RNC, mais par le comité. Le groupe a soumis deux thèmes non prévus par la minière. Un des thèmes porte sur le remblaiement de la fosse, une pratique qui n'est pas obligatoire au Québec (elle l'est en Californie), et la minière a accepté de l'étudier. Chaque réunion (ou atelier ayant été créé pour discuter des thèmes) est animée par un tiers (proposé par le consultant) plutôt que par un dirigeant de la mine, afin de ne pas intimider les participants. De plus, un compte-rendu sur chaque réunion est rédigé et il est public (diffusé sur le site Internet de RNC). Une synthèse des démarches a été produite après l'étape de pré faisabilité. Ensuite, les quelque 40 groupes invités au départ ont été réinvités pour en prendre connaissance.

La consultation a influencé les travaux de la pré faisabilité. Ainsi, la halte stérile a été éloignée de la route. En plus de l'emplacement, des modifications ont été effectuées à la hauteur des piles. Un sentier de motoneige a été déplacé. La composition du comité sur l'étude d'impact a été revue à la demande du comité (on a ajouté plus de jeunes et plus de groupes environnementaux). De plus, des responsables de Genivar, la firme qui produira l'étude d'impact, devront participer aux réunions. Ces responsables ont dû être formés par Transfert Environnement pour apprendre à vulgariser leurs communications. Ainsi, à la fin du processus, RNC aura déjà intégré la contribution de la population quand elle arrivera à l'étape du BAPE. »

2. Séances d'information sur l'état d'avancement du projet

Des séances d'information ouvertes à tous furent organisées dans les secteurs de Launay, Trécesson, Pikogan ainsi qu'à Amos de février à avril 2011.

3. Comité consultatif

Un comité consultatif, composé d'intervenants de divers horizons (citoyens, milieu municipal, environnemental, socioéconomique, etc.) et représentatif des communautés d'accueil, est mis sur pieds afin d'examiner les différents aspects du projet et de recevoir leurs préoccupations et suggestions, en vue de bonifier l'étude de pré faisabilité réalisée par RNC. Le comité s'est rencontré à trois reprises entre mars et juin 2011.

4. Journées de type « portes ouvertes »

Lors de journées de type « portes ouvertes » à l'été/automne 2011, les différents aspects du projet furent présentés. La population a pu se renseigner et émettre des commentaires sur le développement du projet.

5. Séance de rétroaction sur la démarche de consultation

Une rencontre ouverte à tous fut réalisée à l'automne 2011 à la suite de la publication de l'étude de pré faisabilité afin de présenter les résultats de la démarche de consultation et valider l'intégration des différents points soulevés par l'ensemble des participants.

6. Table municipalités-RNC

Offre aux représentants des communautés d'accueil et environnantes du projet (maires et directeurs généraux des municipalités d'Amos, de Launay, de Taschereau et de Trécesson, du préfet et du directeur général de la MRC d'Abitibi) une structure d'information et d'échange. Pour RNC, cette initiative est une invitation au dialogue sur des aspects politiques du projet et est source de collaboration avec le monde municipal.

⁵² Tiré directement du document : « Information et consultation sur l'étude de pré faisabilité RAPPORT DES DÉMARCHES » : <http://www.royalnichel.com/admin/media/RapportInfoConsultPFS-2011.pdf>, consulté le 13 février 2013.

<p>POSITIONNEMENT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE</p>	<p>L'entreprise Royal Nickel a signé une entente provisoire de collaboration et de partenariat avec la municipalité de Launay pour son projet de mine Dumont, en septembre 2012. La compagnie s'engage notamment à rencontrer les représentants de la municipalité une fois par mois et à présenter les avancées du projet à la communauté deux fois par année.</p> <p>Plus précisément, l'entente prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des engagements réciproques en ce qui concerne l'établissement d'un dialogue continu et constructif pour répondre aux préoccupations de la population. • Le respect des mécanismes d'information et de consultation convenus conjointement. • Une collaboration dans les démarches administratives liées au projet Dumont. • La définition en partenariat de paramètres encadrant la mise en œuvre d'actions communes. • Des engagements réciproques afin de relayer les demandes d'information ou les préoccupations des citoyens de Launay. <p>L'entente prévoit également plusieurs modalités relatives à la présence de RNC dans la collectivité.</p>
<p>RÉACTION DES CITOYENS TOUCHÉS</p>	<p>Les préoccupations soulevées par les participants lors du processus de consultation et d'information ont été compilées, et leur synthèse est rendue publique sur le site de RNC⁵³. Ceux-ci étaient majoritairement des citoyens et citoyennes de la région, ainsi qu'un ensemble d'intervenants institutionnels, invités suite à un inventaire socioéconomique des organismes susceptibles d'être intéressés par le projet (milieu socioéconomique, municipal, scolaire, récréotouristique, du secteur de la santé, de groupes environnementaux, de communautés autochtones et du voisinage⁵⁴). Les inquiétudes des citoyens portent principalement sur l'optimisation des retombées locales, sur les impacts potentiels sur les habitations privées (quantitativement et qualitativement), sur le paysage, sur la santé des travailleurs et des citoyens (en matière d'émission de poussières), et sur le niveau de bruit. De nombreuses préoccupations portant sur l'environnement social ont également été soulevées⁵⁵.</p> <p>L'exercice d'information et de consultation sur l'étude de préféabilité a permis à RNC de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et de noter leurs suggestions. Les préoccupations ainsi que les indications obtenues sur l'évaluation des impacts du projet comptent au nombre des éléments à considérer et à étudier dans le cadre de l'étude de préféabilité ainsi que de l'étude d'impact environnemental⁵⁶.</p>
<p>APPRÉCIATION GÉNÉRALE</p>	<p>La démarche de RNC est intéressante du point de vue l'acceptabilité sociale, car elle a été entamée dès l'étape de la préféabilité, en impliquant la population en amont du processus de décision.</p> <p>Lors des prochaines étapes de développement du Projet Dumont – étude de faisabilité et l'étude d'impact sur l'environnement – d'autres processus d'information et de consultation seront mis de l'avant par RNC ou le gouvernement du Québec (audience publique sur l'environnement).</p>

⁵³ Transfert Environnement. « Information et consultation sur l'étude de préféabilité RAPPORT DES DÉMARCHES » : <http://www.royalnickel.com/admin/media/RapportInfoConsultPFS-2011.pdf>, consulté le 13 février 2013.

⁵⁴ *Ibid*

⁵⁵ RNC. « Rapport technique sur le projet Dumont, cantons de Launay et de Trécesson, Québec, Canada » : <http://www.royalnickel.com/admin/media/Dumont43-101FINALRev016Dec-FR-FINAL.pdf>, consulté le 13 février 2013.

⁵⁶ Transfert Environnement. « Information et consultation sur l'étude de préféabilité RAPPORT DES DÉMARCHES » : <http://www.royalnickel.com/admin/media/RapportInfoConsultPFS-2011.pdf>, consulté le 13 février 2013.

Complexe Raglan, Xstrata Nickel	
PROJET	<p>JURIDICTION : La propriété est localisée sur des terres de catégorie III⁵⁷, conformément à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, à proximité des villages de Salluit (1347 habitants en 2011) et Kangiqsujuaq (696 habitants en 2011).</p> <p>STATUT DU PROJET : Le complexe Raglan a été mis en production en 1997, après plus de 30 ans d'exploration, de négociation et de développement. La vie de la mine est estimée à plus de 30 ans, au moins jusqu'en 2023-2025⁵⁸.</p> <p>SITE WEB : http://www.xstratanickelraglan.ca/FR/Pages/default.aspx</p>
DESCRIPTION GÉNÉRALE	<p>La mine Raglan est située dans le territoire du Nunavik, au nord du Québec. Elle comprend des mines à ciel ouvert ainsi que des mines souterraines en plus d'un concentrateur, d'une centrale électrique, d'un complexe administratif et résidentiel et d'autres infrastructures connexes. La mine s'étend d'est en ouest sur une distance 55 kilomètres où se trouvent dispersés plusieurs gisements riches surtout en nickel et en cuivre qui renferment également d'importantes quantités de palladium, de platine et de cobalt. Une cinquième mine devrait entrer en exploitation prochainement, ce qui permettra au complexe de produire pas moins de 40 000 tonnes de concentré de nickel dans son concentré global à compter de 2016.⁵⁹</p>
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	<p>« Après de vastes études de base, la mine Raglan a été conçue de manière à ce que les effluents liquides, la consommation d'eau et les émissions atmosphériques soient minimisés, les stériles acides confinés et les résidus miniers progressivement restaurés. Les six membres du Comité Raglan, dont trois représentent les Inuits, se réunissent plusieurs fois par an pour discuter des questions environnementales liées à la mine. Étant donné sa fragilité, le pergélisol subarctique nécessite des mesures de protection. C'est pourquoi la résidence des travailleurs est construite sur des pilotis d'acier, à 40 pieds au-dessus du sol.</p> <p>En collaboration avec les deux communautés inuites voisines, Raglan a réalisé un programme de surveillance des populations d'omble chevalier en intégrant le savoir traditionnel des Inuits à un programme de pêche conjoint exécuté à des fins scientifiques. De fait, le savoir traditionnel des Inuits en matière d'environnement a été pris en compte dans les évaluations environnementales qui ont précédé l'exploitation de la mine. La connaissance locale de l'omble chevalier et des habitudes migratoires des mammifères marins (p. ex. les phoques) a en effet amené les dirigeants de Raglan à abrégé la saison de navigation, évitant ainsi de briser la glace dans la baie Déception de mars à juin⁶⁰. »</p>
IMPACTS ÉCONOMIQUES	<p>À travers les bénéfices tirés de l'entente Raglan, la mine a contribué à l'économie du Nunavik et à la vie de ses communautés. « Les entrepreneurs et les coentreprises inuites qui font affaire avec la mine ont vu leurs intérêts doubler depuis qu'ils ont obtenu des contrats de Raglan. Il est prévu que la contribution directe de la mine Raglan à l'économie du Nunavik sera de 130 millions de dollars d'ici la fin de 2007. Cette contribution comprend la participation des parties aux bénéfices, les salaires des employés et les contrats commerciaux avec des compagnies et des coentreprises inuites⁶¹. » 96 Inuits sont des employés de la mine.</p>

⁵⁷ Les terres de catégorie III sont des terres publiques provinciales où les autochtones ont le droit exclusif d'exploiter certaines espèces aquatiques et certains animaux à fourrure et de participer à l'administration et la mise en valeur du territoire.

⁵⁸ Abitibi Express. « Une cinquième mine au complexe Raglan » : <http://www.abitibiexpress.ca/Economie/Ressources-naturelles/2011-08-02/article-2687254/Une-cinquieme-mine-au-complexe-Raglan/1>, consulté le 13 février 2013.

⁵⁹ Ressources naturelles Canada. « Ententes de partenariat » in Bulletins d'informations : <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metiaux/autochtones/bulletins/4191>, consulté le 13 février 2013.

⁶⁰ Ressources naturelles Canada. « Ententes de partenariat » in Bulletins d'informations : <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metiaux/autochtones/bulletins/4191>, consulté le 13 février 2013.

⁶¹ Ressources naturelles Canada. « Ententes de partenariat » in Bulletins d'informations : <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metiaux/autochtones/bulletins/4191>, consulté le 13 février 2013.

IMPACTS HUMAINS	Les impacts humains ont été nombreux et ont affecté tous les secteurs de la vie quotidienne des Inuits comme la santé, la main-d'œuvre et sa formation, les retombées fiscales du projet, les logements et les services communautaires, le transport et la communication, ainsi que l'organisation sociale ⁶² .
PROCESSUS DE PARTICIPATION	Selon les données disponibles, il ne semble pas y avoir eu de consultation formelle de la population locale avant la présentation de l'étude d'impact environnemental. Toutefois, entre 1992 à 1995, Falconbridge (dont Xstrata Nickel deviendra acquéreur en 2006), la société Makivik et les communautés de Salluit et Kangiqsujuaq ont négocié une entente sur les répercussions et avantages (ERA) en parallèle aux processus d'études d'impact sur l'environnement et le milieu social.
POSITIONNEMENT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE	En 1995, une entente avec la mine Raglan a été signée par l'exploitant de la mine, la Qaqqalik Landholding Corporation de Salluit, la communauté de Salluit, la Nunaturlik Landholding Corporation de Kangiqsujuaq, la communauté de Kangiqsujuaq et la Société Makivik, qui supervise l'évolution politique, sociale et économique du Nunavik. L'entente prévoit des mesures de participation aux bénéficiaires et des versements à un fonds fiduciaire sur une période de 18 ans. La mine a ainsi versé à la Société Makivik 9,3 millions de dollars en 2006 et 16,7 millions de dollars en 2007. De plus, l'entente garantit que, de préférence, les emplois et les contrats seront accordés aux Inuits et aux entreprises inuites des environs qui sont qualifiés pour faire le travail. Le Comité Raglan se réunit plusieurs fois par an pour discuter des préoccupations d'ordre environnemental et faire le point sur l'application de l'entente. Composé de six membres, le Comité compte trois représentants inuits de Salluit, de Kangiqsujuaq et de la Société Makivik, les trois autres membres étant des représentants de la compagnie minière ⁶³ . L'ERA signée prévoit également une procédure de résolution de conflits et la possibilité de renégocier les termes de l'entente en cas de modification des spécificités du projet proposé. ⁶⁴
RÉACTION DES CITOYENS TOUCHÉS	Afin de prendre le pouls des communautés particulièrement touchées par le projet, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a tenu des audiences publiques dans chacune d'entre elles entre le 25 et le 29 février 2008. Dans chacune des communautés, deux séances d'audiences ont été tenues et présidées par le président de la Commission. Toutes les questions, les prises de position et les témoignages étaient reçus. De manière générale, la crainte d'une contamination du milieu biophysique qui compromettrait la pratique de la chasse et de la pêche de subsistance, les modifications sociales que le travail à la mine entraîne et la compensation monétaire nécessaire pour la perte de jouissance du territoire et de ses ressources sont des aspects qui ont été abordés par plusieurs intervenants dans toutes les communautés ⁶⁵ . Lors des audiences publiques, la Commission a également pu constater que le développement minier suscite des sentiments très partagés dans les communautés plus directement touchées par le projet qui ont souvent l'impression de mettre en opposition le mode de vie traditionnel et l'enrichissement personnel et collectif ⁶⁶ .
APPRÉCIATION GÉNÉRALE	Il est à noter que Raglan fut parmi les premiers projets miniers au Québec à soumettre une étude d'impact environnemental. Rédigé conformément aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), le « Raglan Agreement (1995) » fut la première véritable ERA signée au Canada.

⁶² Zineb Alaoui Mdaghri. « Intégration de la pensée cycle de vie aux études d'impacts: Cas du site minier Raglan » :

https://papyrus.bib.umontreal.ca/jspui/bitstream/1866/6546/1/Alaoui_Mdaghri_Zineb_2008_these.pdf, consulté le 13 février 2013.

⁶³ Ressources naturelles Canada. « Ententes de partenariat » in Bulletins d'informations : <http://www.rncan.gc.ca/mineraux-metaux/autochtones/bulletins/4191>, consulté le 13 février 2013.

⁶⁴ Roy Grégoire Étienne, Ugo Lapointe et Geneviève King-Ruel, Régulation du secteur minier au Québec, dans Laforce, Myriam, Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (dir.). 2012. *Pouvoir et régulation dans le secteur minier*. Leçons à partir de l'expérience canadienne, PUQ, p. 111.

⁶⁵ Commission de la qualité de l'environnement Kativik. « Décision relative au projet nickélique Nunavik Nickel par Canadian Royalties Inc. » : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/projet/mai/Decision-CQEK.pdf>, consulté le 13 février 2013.

⁶⁶ *Ibid.*

ANNEXE 2 : AUTRES INITIATIVES POUR ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MINIERS

Les ententes négociées

Des sociétés minières et des communautés autochtones du Canada ont négocié et mis en œuvre différentes ententes pour divers projets miniers au cours des années. Ces ententes ont amené les entreprises et les communautés à élaborer des mécanismes de partenariat visant à procurer des emplois et d'autres retombées économiques aux communautés qui vivent à proximité des mines et ainsi, favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers.

Depuis 1974, 318 ententes de tous genres ont été négociées dans le pays, concernant 185 projets différents. Une ventilation de ces ententes montre que 98 d'entre elles sont des ententes sur les répercussions et avantages (ERA) ou autres ententes de ce type, associées à 61 projets. Les 220 autres sont des ententes moins formelles (comme des ententes d'exploration et des protocoles d'entente) négociées plus tôt dans le cycle minier que les ERA⁶⁷.

Bien que les ententes aient principalement été négociées entre des sociétés minières et des peuples autochtones jusqu'à maintenant, plusieurs des principes et des dispositions qui s'y retrouvent pourraient très bien s'appliquer à des communautés non autochtones.

Nous les regroupons en trois grandes catégories, selon leur portée et le moment auquel elles interviennent dans le développement d'un projet minier : les ententes préalables, les ententes préliminaires et les ententes définitives.

1. Les ententes préalables⁶⁸

Entente de principe, énoncé de mission conjoint, rédaction d'un «Team memorandum», etc.

L'entente préalable est un document écrit, signé par les parties, qui établit leurs intentions et préoccupations mutuelles, dont une grande partie du contenu n'est pas exécutoire. Plusieurs champs d'activités peuvent faire l'objet d'ententes préalables au processus formel menant à la négociation et à la conclusion des ententes préliminaires et de l'entente définitive, dont :

- L'identification des communautés visées et des ententes antérieures les concernant ou leurs usages traditionnels à considérer;
- L'établissement de liens avec les communautés visées et la présentation du projet;
- L'accès au site (routes, ponts aériens, voies maritimes);
- Les protocoles reliés à diverses questions, telles la chasse et la pêche;
- Les services d'une personne ressource de la communauté autochtone pour agir à titre d'agent de liaison;
- Les services permettant la poursuite des travaux d'exploration et d'aménagement du site;
- La conduite des études de base (minières, environnementales);

⁶⁷ http://www.mih.ca/fr/publications/resources/Lesleconsdelexprience_Final_FR_12Nov2012.pdf, consulté le 13 février 2013.

⁶⁸ http://www.fasken.com/files/Event/e8955eda-9734-4a21-9d3e-d057c19137a4/Presentation/EventAttachment/402a39ce-331e-435d-bddc-d0c3cb767820/Pr%C3%A9sentation_Forum_minier_Insight_2011.pdf, consulté le 13 février 2013.

- L'exploration avancée ou les étapes préalables d'un projet; et
- La préparation des études d'impacts et la participation de la communauté autochtone.

Dans certaines situations, une entente préalable peut également définir les paramètres de l'entente finale (« entente sur les répercussions et les avantages »), tels que l'agenda de rencontres et les sujets à aborder.

Exemples :

- Nemaska Exploration, dans le cadre des projets Whabouchi et Nisk-1, a signé une entente de principe avec la nation crie de Nemaska, le Grand Conseil des Cris et l'Administration régionale crie.
- Entente de principe (Impact Benefits Agreements) relative au projet de transport direct de concentré de fer au Labrador entre Labrador Iron Mines et les Innus de Uashat et Mani-Utenam (Uasgaunnuat).
- Déclaration des partenaires pour le développement responsable du projet diamantifère Renard, de Stornoway Diamonds, avec les municipalités de Chibougamau et de Chapais⁶⁹.

2. Les ententes préliminaires⁷⁰

Entente de prédéveloppement, entente de consultation, entente de négociation, entente de service, etc.

La négociation des ententes préliminaires, tout en établissant les bases d'une entente définitive, permet de développer et d'établir une relation de confiance entre les divers intervenants au projet.

Parmi les différents types d'ententes préliminaires, les ententes de prédéveloppement sont un phénomène relativement nouveau. Ce sont des ententes ayant force obligatoire et qui identifie des obligations exécutoires de la part des parties, dans l'attente du début de la construction ou de la phase de production d'un projet. Au-delà d'une entente de principe, ce n'est toutefois pas tout à fait une ERA. Ces ententes sont généralement négociées au moment où il existe une garantie suffisante qu'un projet dispose d'un financement adéquat et sera approuvé par le conseil d'administration.

Voici différents sujets qui peuvent être abordés dans le cadre d'une entente de prédéveloppement :

- Étude approfondie afin d'établir la capacité en matière d'affaires et d'emploi d'une Première Nation;
- Formation, emploi et opportunités d'affaires;
- Ouverture d'un bureau dans la communauté;
- Transmission aux partenaires des copies des demandes, directives, autorisations et permis émis par les autorités compétentes;
- Coopération dans le processus d'évaluation environnementale et dans le processus d'émission de permis;

⁶⁹ http://www.ville.chibougamau.qc.ca/media/476680/d_claration_des_partenaires_-_les_diamants_stornoway.pdf, consulté le 13 février 2013.

⁷⁰ http://www.fasken.com/files/Event/e8955eda-9734-4a21-9d3e-d057c19137a4/Presentation/EventAttachment/402a39ce-331e-435d-bddc-d0c3cb767820/Pr%C3%A9sentation_Forum_minier_insight_2011.pdf, consulté le 13 février 2013.

- Promotion de pratiques respectant le concept de développement durable;
- Création d'un comité mixte;
- Mise sur pied d'un processus progressif de règlement des différends de façon amiable et efficace (comité mixte, dirigeants des parties, médiation, arbitrage);
- Engagement de transférer les obligations de l'entente de pré-développement en cas de vente pour que ces obligations soient assumées par l'acquéreur;
- Incorporation du savoir traditionnel des Premières Nations dans la planification du projet;
- Engagement de collaboration afin d'atténuer les répercussions du projet sur les utilisations traditionnelles du territoire et de minimiser la superficie sur laquelle ces répercussions auront lieu;
- Liste des sujets à être abordés dans le cadre de l'entente finale (éducation et formation, opportunités d'emploi, conditions de travail, opportunités d'affaires, participation financière, volet culturel et social, protection de l'environnement, mesures d'atténuation, suivi avec la communauté, chasse, pêche et trappage).

Exemples :

- Entente de pré-développement relative au projet Renard entre Diaquem inc. (filiale de Stornoway Diamond Corporation), la nation crie de Mistissini, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie.
- Entente de pré-développement relative à un projet de terres rares entre Géoméga, la nation crie de Waswanipi et le Grand Conseil des Cris.

3. Les ententes définitives

Entente de revenus et de retombées économiques, entente sur les répercussions et les avantages ou entente de collaboration.

Les ententes sur les répercussions et les avantages visent à assurer que les Premières Nations bénéficieront de projets de développement de ressources naturelles et seront indemnisées pour les répercussions du projet sur leur(s) communauté(s), leur(s) terre(s) et leur mode de vie traditionnel. Ces ententes contractuelles définissent les obligations de chacune des parties dans des domaines comme l'emploi, la formation, les occasions d'affaires et les dispositions en matière de financement. De plus, elles varient selon les projets et les collectivités.

Pour la plupart, les ententes sont des documents officiels distribués seulement aux parties liées par l'entente. Toutefois, bien qu'elles soient généralement confidentielles, les ERA étant surtout conçues pour protéger les intérêts des Premières nations, celles-ci ont tendance à inclure des questions qui motivent les Premières nations à négocier des ERA :

- la reconnaissance des droits ancestraux ou issus de traités;
- la protection de la culture et des objets culturels;
- l'emploi et la formation;
- l'accès à des possibilités d'affaires;
- les aspects environnementaux de la mise en œuvre des projets;
- le dédommagement pour les effets négatifs;
- d'autres considérations financières (parfois comportant la participation au capital social et les moyens pour le faire, fonds de développement socioéconomique, bourses d'études, etc.);

- la mise en œuvre et le contrôle de l'entente;
- des mécanismes pour régler tout différend lié aux entreprises liées à l'ERA.

Les signataires de l'industrie veulent également réaliser leur principal objectif et inclure les engagements des Premières nations qui, en vertu de l'ERA négociée et conclue, appuieront publiquement le projet et ne soulèveront pas d'objections au cours du processus de réglementation.

Bien qu'à l'origine, ces ententes fussent négociées entre les gouvernements et les compagnies minières, les ententes sur les répercussions et les avantages sont maintenant négociées directement entre les compagnies minières et les Premières Nations. Alors que les premières ententes traitaient essentiellement de formation de main-d'œuvre et d'emploi, les ententes plus récentes traitent d'une foule de sujets, dont des dispositions sur le partage des revenus ou des profits, sur la fermeture et la restauration du site minier, sur les programmes de formation interculturelle et sur le règlement de différends.

Exemples :

- Entente Raglan conclue entre certaines communautés inuites et Société Minière Raglan du Québec Itée (Falconbridge Ltd) (1995);
- Entente Troilus conclue entre les Cris de Mistissini et Metal Mining Corporation (Inmet Mining Corporation) (1995);
- Entente sur les impacts et les avantages relative au projet Nunavik Nickel conclue entre certaines communautés inuites, la Société Makivik et Canadian Royalties inc. (2008);
- Entente sur les répercussions et les avantages relative au projet de mine de fer du Lac Bloom conclue entre les Uashaunnuat et Consolidated Thompson Iron Mines Itée (2008);
- L'Entente de Collaboration Opinagow, conclue entre Les Mines Opinaca Itée (filiale à 100 % de Goldcorp Inc.), le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee), l'Administration régionale crie et la nation crie de Wemindji pour le développement du projet Éléonore (2011).
- L'Entente de Collaboration Mecheshoo, conclue entre Stornoways Diamonds, la nation crie de Mistissini, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et l'Administration régionale crient pour le développement du projet Renard (2012).

Le comité consultatif minier de la Ville de Rouyn-Noranda

La Ville de Rouyn-Noranda, qui jouit également du statut de MRC, souhaitait se doter d'un mécanisme de dialogue et de concertation avec les acteurs du secteur minier. S'inspirant des comités consultatifs d'urbanisme tels qu'ils sont prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a décidé de mettre sur pied un comité consultatif minier pour se pencher sur la cohabitation entre les activités minières et les autres usages du territoire.

Le comité, créé par le conseil municipal, est composé des acteurs suivants : l'Association de l'exploration minière du Québec, l'Association minière du Québec, l'Association des Prospecteurs du Nord du Québec, du ministère des Ressources naturelles du Québec et d'élus municipaux. Le mandat du comité est le suivant : 1.) Donner des avis au conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme et du suivi du schéma d'aménagement et 2.) Participer à l'élaboration d'outils d'analyse pour assurer une cohabitation des usages sur le territoire.

Ce deuxième volet du mandat se concrétise par une proposition de grille d'analyse des projets miniers potentiels en fonction d'un facteur de cohabitation (facile, difficile, très difficile) qui sert à cartographier le territoire par zones de sensibilité à l'égard de projets miniers. Cette grille est en cours d'élaboration et sera soumise à une consultation publique.

L'initiative a débuté en 2011 et elle repose sur une participation volontaire des acteurs. Il est trop tôt pour juger de l'efficacité de cet outil, ainsi que de son potentiel de succès dans d'autres contextes.

ANNEXE 3 : LISTES DE FACTEURS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Annexe 3.1. Transfert Environnement

Facteurs d'acceptabilité sociale		
Facteurs	Échecs (ou difficultés)	Réussites
Techniques	Doutes sur la technologie	Dynamisme pour intégrer des technologies efficaces
	Attentes non répondues	Contextes propices à l'acceptation de l'innovation
	Prépondérance accordée aux aspects techniques	Nuisances potentielles minimisées avec une technologie éprouvée
Sociaux	Faiblesses de la légitimité du processus d'échange	Consultation en amont d'un projet
	Efforts de communication insuffisants ou mal ciblés	Participation des citoyens dans le suivi des opérations
	Influence négative liée au contexte historique	Accès à l'information
	Limites des processus de consultation et d'information	Compréhension partagée de la justification d'un projet
Environnementaux	Perception négative amplifiée par la récurrence des nuisances	Adoption d'une politique environnementale
	Impact de l'historique de non-conformité de l'opérateur	Gestion environnementale diligente
	Intolérance à tout manque de transparence sur les questions de santé	Valeur ajoutée des extrants au plan environnemental
	Incinération : perception négative toujours bien présente	
Économiques	Opposition à l'importation de matières résiduelles	Mesures compensatoires et de soutien à la collectivité
	Importance de l'aspect budgétaire	Avantage économique local généré par les extrants
	Priorité des nuisances sur les considérations économiques	Acceptabilité des coûts d'exploitation
	Incinération : pression pour leur rentabilité économique	
Gouvernance	Doutes sur la neutralité des représentants politiques	Autorité des instances publiques
	Changements fréquents des personnes responsables	Collaboration des responsables avec la collectivité
	Moyens d'intervention limités de la part des autorités publiques	Indépendance du comité de vigilance
	Contraintes réglementaires	
Localisation	Proximité de riverains et incompatibilités avec le milieu environnant	Intégration au milieu environnant
	Questionnements sur la localisation	

Source : Transfert Environnement. 26 novembre 2010. *Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles*, Communauté métropolitaine de Montréal, page 43.

Annexe 3.2. Conseil de quartier de Saint-Roch, Ville de Québec

LISTE A – Les effets

Critères de l'acceptabilité sociale d'un projet de SIS au centre-ville de Québec quant à ses effets sur la qualité de vie au sein du quartier Saint-Roch.

Catégorie	No	Énoncé	Commentaires
Clientèle	1	La stigmatisation des UDI n'augmente pas.	
	2	Le nombre des UDI dans le quartier n'augmente pas.	
	3	La valeur des propriétés ne diminue pas.	
Coûts privés assumés	4	Le taux d'occupation des logements ne diminue pas.	
	5	Le coût pour s'assurer n'augmente pas.	
Contrôle des résultats	6	Un processus d'évaluation périodique mesure les effets de l'implantation du SIS dans le quartier et rend publics les résultats.	Le processus d'évaluation périodique doit comprendre un mécanisme pouvant conduire jusqu'à la fermeture du SIS dans le cas où les critères d'acceptabilité sociale énoncés par le quartier Saint-Roch n'ont pas été rencontrés, ou bien, que les résultats obtenus par l'opération du SIS à Québec ne justifient pas son maintien.
Crime	7	La criminalité contre les personnes et les biens n'augmentent pas.	Exemple : vol de pourboires au comptoir-caisse des restaurants.
	8	La présence du crime organisée n'augmente pas.	L'achat de stupéfiant passe nécessairement par le milieu criminalisé.
Gens d'affaires	9	L'implantation dans le quartier des places d'affaires ne diminue pas.	
	10	Le tourisme dans le quartier ne diminue pas.	
Nuisances	11	Les nuisances publiques autour du site n'augmentent pas.	
	12	L'ordre public dans le quartier et autour du site du SIS ne diminue pas.	
Seringues usées	13	Le nombre de seringues abandonnées dans l'environnement diminue.	D'avantage que d'éviter une hausse, voire, que d'obtenir une simple stabilisation du phénomène, le quartier s'attend à ce que les coûts financiers et sociaux associés à l'implantation du SIS conduisent à une diminution mesurable du nombre de seringues souillées abandonnées dans le décor.
Police	14	Le climat sécuritaire du quartier ne s'accroît pas.	La présence policière doit être aussi discrète qu'elle est efficace. Le quotidien du quartier ne doit pas devenir empreint de répression, d'arrestation ou de caméras de surveillance. La qualité de vie du quartier dépend d'une mixité et d'une tolérance raisonnable face à la différence.
Perception de sûreté	15	Le sentiment de sûreté dans le quartier et autour du site du SIS ne diminue pas.	
Réputation du quartier	16	L'image publique du quartier n'est pas ternie	
	17	Ni une partie ni l'ensemble du quartier ne se retrouve stigmatisée et/ou ghettoisée.	
	18	La renommée du quartier Saint-Roch est rehaussée par l'implantation d'un SIS.	Que l'implantation d'un SIS apporte une perception de quartier socialement responsable

LISTE B – La forme

Suggestions du quartier Saint-Roch quant à la forme que devrait prendre le projet de SIS au centre-ville de Québec.

<i>Catégorie</i>	<i>No</i>	<i>Énoncé</i>	<i>Commentaires</i>
Choix du lieu	1	Que le SIS soit établi dans un endroit discret.	Au bénéfice des UDI et du voisinage. Préférentiellement un bâtiment existant.
	2	Que le SIS soit établi près d'un centre de santé.	
	3	Que le SIS soit établi loin des lieux fréquentés par des enfants.	École, parcs, jeux, piscine, garderies, etc. Non-négociable.
	4	Que le SIS soit établi hors des secteurs résidentiels.	
	5	Que le SIS soit établi hors des secteurs commerciaux.	
Consentement du milieu	6	Que le développement du projet de SIS soit réalisé à l'enseigne de la transparence.	Que de l'information claire, concise et pertinente soit diffusée régulièrement à la population à chaque étape du projet.
	7	Que soit réalisé et rendu public une analyse sérieuse du besoin concret d'un SIS pour les UDI de la région de Québec.	Que soit claire, connue et comprise la raison d'être et la pertinence de l'intégration de ce service dans le quartier.
	8	Que l'implantation d'un SIS soit précédée d'un processus de consultation publique, notamment pour recueillir les commentaires des acteurs impliqués sur le ou les lieu(x) à choisir.	Que soit réalisée une réelle démarche de concertation par les promoteurs du projet, à la différence d'un exercice cosmétique de consultation.
Gestion	9	Que le SIS soit géré dans le domaine public par des professionnels de la santé.	Projet parrainé par l'État; pas d'investissement privé; laïcité du projet (principe de séparation de l'État et de la religion); gestion par des ressources professionnelles expertes issues du domaine de la santé.
	10	Que la gestion d'un SIS favorise une collaboration accrue entre les différents intervenants œuvrant auprès de la clientèle UDI.	Que l'établissement d'un SIS vienne créer un lieu de synergie permettant d'intégrer et de rendre plus efficace et efficace les services à la clientèle UDI.
Offre de services primaires	11	Que soit réalisée une analyse de fond portant sur chacune des populations vulnérables du quartier et leurs besoins spécifiques.	Ne pas s'en tenir simplement aux besoins des UDI; adopter une approche intégrée de l'inclusion sociale et des services aux populations vulnérables.
	12	Que soit inclus au projet de SIS un programme de désintoxication et d'accompagnement des UDI.	Ne pas s'en tenir à l'approche de la réduction des méfaits, mais offrir aussi le soutien et une porte de sortie aux toxicomanes
Offre de services secondaires	13	Que les programmes primaires d'un éventuel SIS soient intégrés à d'autres services de proximité pour sa clientèle.	
Perception externe du quartier	14	Que soit élaboré un plan de communication efficace afin d'assurer une gestion solide du message.	Éviter les dérapages et les paniques médiatiques propres à empoisonner la vie de quartier et sa réputation.
	15	Que le SIS ne devienne pas un lieu d'intérêt ou de ralliement pour une sous-culture UDI.	
	16	Qu'il n'y ait pas de message diffusé normalisant la consommation de drogues illégales.	
	17	Que les heures d'ouverture soient dispersées afin d'éviter les attroupements de personnes UDI.	
Soutien à la communauté	18	Que soit fournie à la communauté une « boîte à outils » afin de savoir agir dans les situations problématiques.	Par exemple, que les résidents et les gens d'affaires disposent d'information et puissent aisément contacter un intervenant social pour agir en cas de nuisance, en évitant si possible l'intervention de la police.
	19	Que soit intégré au projet de SIS un volet non-médical et destiné au maintien de la qualité de vie environnante.	
	20	Que soient prévues des poubelles à seringues usées à proximité du SIS.	Afin de parer au comportement irresponsable d'UDI qui resteraient près du SIS sans pour autant y entrer. Afin de procurer un remède facile et aisé aux seringues abandonnées dans l'environnement.
Police	21	Qu'une collaboration étroite avec les forces de l'ordre soit assurée dès la conception du projet.	
Clientèle	22	Qu'un éventuel SIS au centre-ville de Québec desserve une clientèle UDI locale et obligatoirement inscrite.	Éviter un phénomène de « tourisme » UDI.
	23	Que la clientèle desservie soit uniquement composée d'adultes.	Ne pas desservir une clientèle de personnes mineures.

Source : Conseil de quartier de Saint-Roch. 12 avril 2012. *Critères d'acceptabilité sociale*. Projet éventuel de SIS au centre-ville de Québec.

Annexe 3.3. Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles

FACTEURS INFLUENÇANT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DANS LE CADRE D'UN PROJET MINIER

1. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX : Contrôle des impacts et qualité de la gestion

ENVIRONNEMENT

- Faune et la flore
- Impacts des effluents sur le débit des ruisseaux
- Procédé de traitement
- Produits utilisés pour l'extraction du minerai
- Effets cumulatifs
- Mesures d'atténuation et de compensation
- Impacts liés à la qualité de l'air et à la santé
- Rejet des effluents
- Parc à résidus
- Approvisionnement en eau
- Qualité de l'eau potable
- Qualité de l'eau de la Baie
- Zone importante pour la conservation des oiseaux
- Tenure en radioactivité (uranium, vanadium, etc.)
- Résidus générés par la mine
- Impacts sur les ruisseaux, les rivières et la Baie
- Quantité d'arbres abattus (forages d'exploration)
- Plan de fermeture et de restauration du site

NUISANCES

- Trafic routier (voiture et transport lourd)
- Altération du paysage
- Dynamitage (bruit, vibrations, sol glaiseux, débris sur terrain, procédures)
- Bruits causés par l'exploitation de la mine
- Poussière (transport, dynamitage, etc.)
- Plan de contingence et gestion des nuisances

2. FACTEURS SOCIAUX : Communication et contexte

ASPECTS SOCIAUX

- Qualité de vie
- Impacts psychosociaux : stress, anxiété, etc.
- Acceptabilité sociale (définition, mesure)
- Sécurité des résidents riverains
- Contribution aux problématiques présentes dans le milieu : logement, main-d'œuvre, accès aux services, déscolarisation, etc.
- Contexte d'implantation
- Historique de l'industrie

3. FACTEURS DE GOUVERNANCE : encadrement, communication, suivi

RÉGIME MINIER

- Normes, lois, règlements à respecter
- Comparaison avec d'autres projets au Québec

- Confiance envers les instances concernées (promoteur, ministères, etc.)

INFORMATION ET CONSULTATION

- Quantité d'information divulguée
- Identification des parties prenantes
- Transparence
- Processus du BAPE et de l'étude approfondie
- Préconsultation du promoteur
- Comité de suivi

ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS

- Conditions de rachat (limite de temps, zone, terrains, lots, résidences, etc.)
- Préoccupations liées à la perte de valeur de sa résidence ou de son terrain causée par la présence de la mine
- Relocalisation ou expropriations

4. FACTEURS DE LOCALISATION : incompatibilité de voisinage, intégration au milieu

UTILISATION DU TERRITOIRE

- Changement de zonage du secteur où le projet sera exploité
- Impact sur la jouissance des riverains
- Impact sur la pratique d'activités récréatives (sentiers, pêches) et économique (agriculture, tourisme)
- Proximité de zones habitées

5. FACTEURS TECHNIQUES : technologies choisies, efficacité de l'exploitation, pertinence des choix

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

- Aménagement et configuration du site
- Matières extraites de la mine
- Acheteur pour la ressource
- Type de minerai exploité
- Techniques d'exploitation (forage, broyage, etc.)
- Superficie du gisement
- Durée d'exploitation de la mine
- Technologie utilisée

6. FACTEURS ÉCONOMIQUES : impacts économiques

ÉCONOMIE

- Création d'emploi
- Retombées économiques
- Dépendance des PME à l'industrie lourde
- Diversification économique
- Mesures financières compensatoires